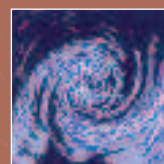




RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010
SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
PROTECTIS SA, FILIALE SPGE



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau

TABLE DES MATIÈRES

SPGE

1	LE MOT DU PRÉSIDENT	5
2	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	9
3	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	13
4	LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION	25
5	L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE	43
6	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010	57
7	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	85
8	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	91
9	GLOSSAIRE	95
10	CONTACTS	99

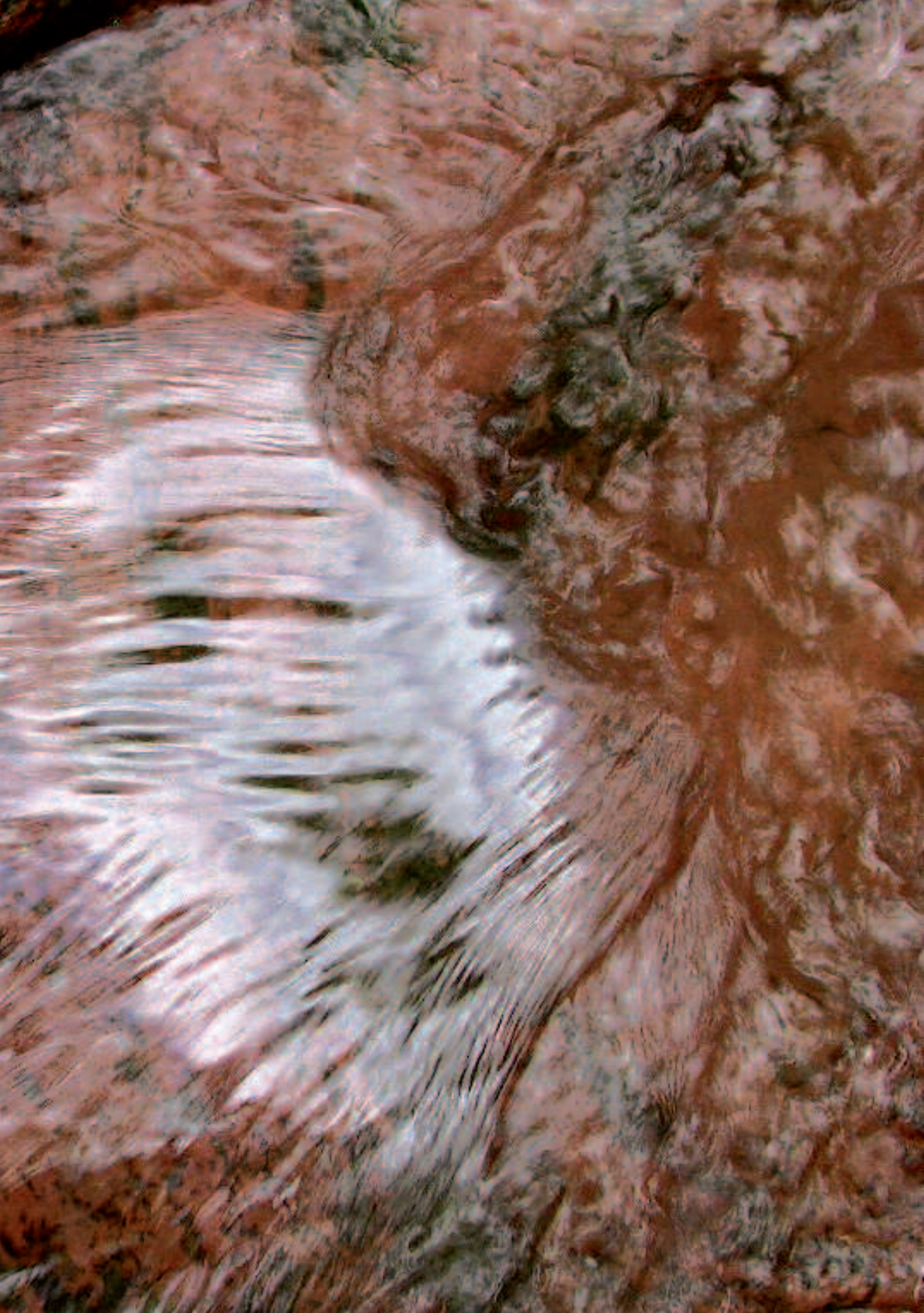
PROTECTIS

1	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	107
2	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	111
3	CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOUSCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2010	121
4	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010	123
5	RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES	129
6	CONTACTS	133





SPGE





LE MOT DU PRÉSIDENT

2010: année "horribilis": en mars, le Président du Comité de direction, notre ami Jean-François BREUER, est victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC) qui l'emportera début 2011. La SPGE perd non seulement un de ses fondateurs, elle perd un de ses piliers. Avec l'actuel ministre wallon de l'Economie, Jean-Claude MARCOURT, Michel CORNELIS et moi-même, rejoints ensuite par Alain TABART, avec l'ensemble du personnel et des Administrateurs, Jean-François avait contribué à créer, puis développer et enfin, consolider la Société.

Jean-François était un homme à l'esprit vif, ouvert, respectueux des différences, toujours à l'écoute de chacun et de chacune. Humaniste convaincu, doté d'une grande intelligence et surtout d'une grande générosité, il aimait la vie. Il respectait ceux qui l'entouraient.

Nous allons poursuivre, sans notre Président du Comité de direction, ce que le destin ne lui aura pas laissé le temps de terminer, avec la détermination et l'enthousiasme tranquille qui l'ont toujours animé. Merci pour tout, Jean-François.

Mais 2010 correspond également à la onzième année de fonctionnement de la SPGE. Au travers des Contrats de gestion successifs qu'elle a mis en place, la Région wallonne a décliné le principal fil directeur du secteur: accélérer le rythme des investissements de l'assainissement des eaux usées en partenariat avec les Organismes d'assainissement agréés. Fil directeur qui s'insère dans le cadre d'un financement à long terme afin de lisser au maximum dans le temps l'impact financier sur l'augmentation du prix de l'eau. C'est ainsi qu'avec le 3^{ème} programme d'investissements 2010-2014, plus de 3 milliards d'euros auront été investis depuis 2000 par la SPGE.

La situation de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées domestiques et de protection de la ressource ne cesse de s'améliorer: le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration des agglomérations de plus de 2.000 équivalents-habitants (EH) est passé de moins de 40% en 2000 à quelque 81% aujourd'hui. Ce pourcentage grimpera à plus de 86% fin 2011 et à près de 95% fin 2012. Les progrès sont donc remarquables même s'il est vrai que les impératifs européens ne sont pas encore atteints et que les menaces de sanction à l'encontre de la Belgique en général et de la Wallonie en particulier restent bien réelles. Mais le possible a été fait: toutes les dispositions et mesures utiles ont été prises pour accélérer l'équipement de tout le territoire wallon. Nous allons désormais tenter l'impossible: raccourcir plus encore les délais de réalisation nonobstant les multiples embûches, exclusivement extérieures (acquisitions de terrains, permis, recours, ...), que nous rencontrons en permanence.



Au fond, 2010 est une année de transition. Malgré le travail réalisé, il reste du chemin à parcourir mais aussi des politiques à booster, comme l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH, le fonctionnement optimal de l'ensemble des ouvrages d'assainissement, l'assainissement autonome/individuel, le traitement des eaux usées industrielles ou encore l'exportation de notre savoir-faire et de celui de nos partenaires. Ces différents défis, nous allons continuer à nous y atteler sans relâche.

2011 sera l'année du changement dans la continuité. Les structures de la SPGE ont connu récemment un remaniement important: depuis le 15 avril 2011, un nouveau Conseil d'administration – présidé par Thibaut GEORGIN – et un nouveau Comité de direction* – que je préside – ont été installés. Ce remaniement a pour objectif une séparation plus marquée entre l'organe chargé de définir la stratégie et de contrôler sa mise en œuvre – le CA – et celui chargé de la gestion journalière de son exécution – le CD.

En guise de conclusion, je tiens ici, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, à remercier tous celles et ceux qui auront œuvré au bon fonctionnement de la SPGE depuis sa création.

La nouvelle équipe compte bien continuer dans cette voie et apporter sa pierre à l'édifice face à cet extraordinaire défi qu'est la sauvegarde de notre planète. Avec la même passion qui nous a toujours guidés.

Jean-Luc MARTIN
Président



* Composition: Jean-Luc Martin, Michel Cornélis et Alain Tabart.







ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2010

La gestion du personnel de la SPGE se caractérise par la polyvalence, la mobilité et la pro-activité. Parallèlement, le personnel est soucieux de répondre aux demandes et attentes de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin
Premier Vice-Président: Michel Cornélis
Deuxième Vice-Président: Jean-François Breuer
(décédé le 30 janvier 2011)

Membres:

Bernard Antoine
 Willy Borsus
 Philippe Boury
 Gonzague Delbar
 Roger Husson
 Philippe Libiez
 Alain Tabart
 Claude Tellings
 Robotics and Automation
 SA Dexia
 SA Innotech
 SA Samanda
 SA Socofe
 SA Sparaxis
 SRIW
 SWDE

Commissaires du Gouvernement:

Claude Delbeuck
 Dominique Perrin

Observateur:

Marc Debois

Il est à noter que le Conseil d'administration a été renouvelé en avril 2011 (voir notre site Internet: www.spge.be).

Comité de direction

Président: Jean-François Breuer
Vice-Présidents: Michel Cornélis, Jean-Luc Martin et Alain Tabart

Administration générale

M. Cornélis

Secrétariat: M. Geets
Economat, maintenance, accueil: P. Sulbout - S. Joubert - M. Custers

Affaires générales et Fonds social: Cl. Pirotte
Assurance: A. Schmidt
GRH: D. Thiriart
Informatique: J.L. Lejeune
Service juridique et gestion patrimoniale:
 N. Grommersch - M. Dupont - P. Dufourny
Personnel détaché: S. Nicolas - N. Collard

Finances/Budget

J.L. Martin

Secrétariat: A. Le Boulengé
Maintenance: M. Neuray

Budget, Plan financier, Plan comptable de l'eau:
 J.M. Hermans - V. Paeps
Comptabilité: L. Maréchal - L. d'Arenzo - M. Neuray
Trésorerie: Ph. Delcuve - M.L. Genette
Recherches, études, procédures et statistiques, eaux industrielles: V. Paeps
Relations extérieures et communication: L. Iker



Service technique

J.F. Breuer

Maintenance: Th. de Angelis - J. Schouppe

Assainissement collectif et démergement:

- études et marchés: D. Kleykens
- réalisation: D. Laurant

Banque de données et programme d'investissements:

R. Frère - H. Chaiboud - D. Smet

Egouttage: J.M. Hermans - J.L. Lejeune - Ph. Delier -

M. Chawaf - F. Collard

Personnel détaché: M. Kevelaer

Planification et gestion spatiale: J.L. Lejeune -
A. Battaglia

A. Tabart

Secrétariat: A. Walraet

Maintenance: P. Delsaut

Assainissement collectif et démergement,
supervision et coordination de la gestion
des installations:

Ch. Didy - P.Y. Bourmanne

Protection des ressources aquifères: M. Destrebecq

Directive-Cadre (mission déléguée)

Personnel détaché: D. Cadelli

II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

La situation du personnel, au 31 décembre 2010, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2010
Personnel salarié	44	4.669.337,80 €
Administrateurs publics	4	32.563,20 €
Emoluments – jetons Administrateurs	14	85.064,00 €
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	19.250,00 €
Comité des experts – membres non salariés	14	5.267,69 €

2. Mouvements de l'exercice 2010

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2010	44*
Mouvements en cours d'exercice	0
Entrées	-
Sorties	-

* Parmi les 44 membres du personnel, 3 agents sont actuellement détachés au sein de cabinets ministériels et 1 agent auprès d'un organisme d'intérêt public.



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	42	2*
Contrat à durée déterminée	0	0
Contrat à durée indéterminée	42	2
Par sexe		
Hommes	26	
Femmes	16	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	4	
Employés	40	
Ouvriers	0	

* Les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental ou d'interruption de carrière) ne sont pas inclus. Ce qui porterait le nombre à 6.

MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	23
Supérieur non universitaire	15
Secondaire supérieur	6
TOTAL	44

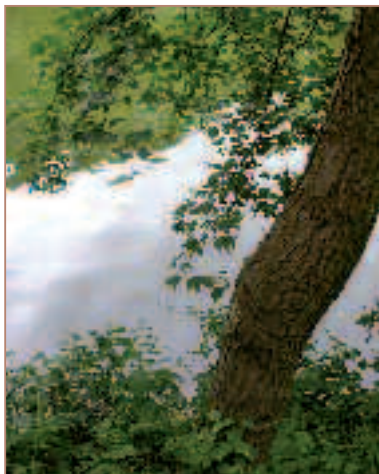
RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
2009	1
2010	0
Entrées totales	62
Sorties	13
Détachements	4





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Les tableaux qui suivent reprennent les résultats disponibles et relatifs au rapport d'évaluation 2010 de la SPGE.

Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion du Collège d'évaluation.

Au 31 décembre 2010, les adjudications autorisées par la SPGE en assainissement (épuration et collecteurs) s'élevaient à 1.836,837 millions d'euros. Hors DIHEC et frais d'études, ces adjudications étaient de 1.596,527 millions d'euros. Si l'on tient compte des montants estimés aux programmes des dossiers adjugés, le taux d'adjudication réel des trois programmes d'investissements est de 68,3%. Le taux d'engagement, incluant les dossiers dont la phase d'études a été approuvée, s'élève à 77%.

Le premier programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé, puisque son taux d'engagement est de 100%.

Le deuxième programme principal 2005-2009 est, quant à lui, engagé à concurrence de 79%, mais il est à noter que 18% du volume budgétaire de ce programme correspondent à des dossiers dont la phase d'étude a été approuvée.

Le troisième programme principal 2010-2014, qui a été approuvé par le Gouvernement wallon le 1^{er} avril 2010 et a ensuite été complété d'investissements relatifs aux thématiques spécifiques de la Directive-Cadre (30 millions d'euros) le 1^{er} juillet 2010, affiche un taux d'engagement de 2% au 31 décembre 2010.

Le taux d'équipement du territoire est de 75,2% pour toutes les Step et de 78,9% pour les Step de plus de 2.000 EH, tandis que le taux de couverture théorique est, au 31 décembre 2010, de 76,8% pour toutes les Step et de 80,8% pour les Step de plus de 2.000 EH.

En matière d'égouttage, ce sont près de 280 millions d'euros qui ont été adjugés par la SPGE au 31 décembre 2010 et ce, depuis 2003.



I. SYNTHÈSE DES ADJUDICATIONS

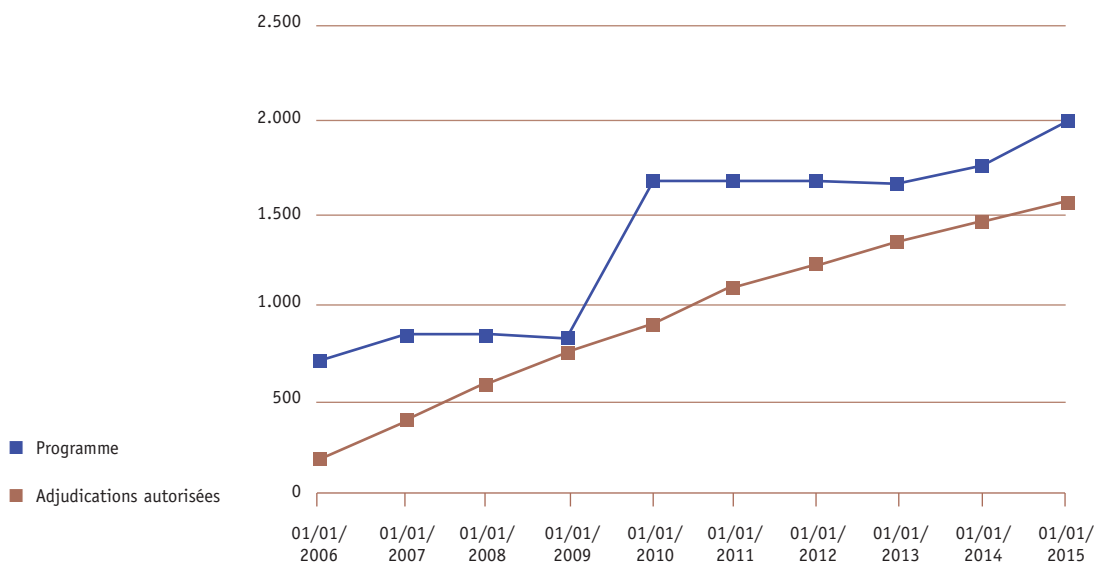
Situation des programmes (en millions d'euros)		ETAT D'AVANCEMENT			Adjudications autorisées	
		Montant estimé pour les études approuvées de chantiers non encore adjugés				
		Avant-projet	Projet			
2000-2001	192,61	0,00	0,00	204,63		
2002	277,18	0,00	5,07	313,33		
2003	178,12	3,92	0,00	208,46		
2004	168,18	0,00	0,43	228,84		
Total 2000-2004	816,10	3,92	5,50	955,25		
Baignade 2000-2004	28,70	0,00	3,89	34,26		
1. Agglo. > 10.000 EH	451,60	19,01	45,83	334,82		
2. Baignade 2005-2009	19,88	0,00	1,59	13,10		
3. Agglo. entre 2 et 10.000 EH	244,57	33,48	41,21	147,94		
4. Agglo. < 2.000 EH	145,62	30,35	29,22	49,04		
Total 2005-2009	861,67	82,84	117,85	544,89		
1. Agglo. > 10.000 EH	124,91	2,97	0,44	0,11		
2. Baignade	12,99	0,00	0,15	0,00		
3. Agglo. < 10.000 EH	110,28	0,00	0,00	0,07		
4. Thématiques spécifiques de la DCE	30,02	0,00	2,89	0,00		
Total 2010-2014	278,21	2,97	3,48	0,18		
Sous-total programmes	1.984,67	89,73	130,71	1.534,58		
Traitement des boues	30,08			1,74		
Assainissement-bis (démergement)	62,68			37,07		
Cadastre des réseaux	10,00			0,00		
Hors programme				8,26		
Avenant sur encours				14,90		
DIHEC + Frais d'études				240,31		
Total général	2.087,43			1.836,87		



Rapport entre les adjudications autorisées (hors DIHEC et frais d'études) et les prévisions en assainissement

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Programme	702,37	896,55	900,62	870,56	1.633,81	1.633,81	1.633,81	1.633,02	1.706,47	1.984,67
Adjudications autorisées	172,87	411,33	575,95	808,29	929,38	1.081,08	1.209,45	1.382,75	1.482,71	1.534,58

EN MILLIONS D'EUROS



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



II. TAUX D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE EN STEP

Le taux d'équipement du territoire en ouvrages d'assainissement est calculé par le rapport entre la capacité nominale des stations installées et le total de la capacité nominale des stations installées et à construire pour couvrir l'ensemble du territoire de la Région.

Son évolution se présente comme suit:

A la date du	Pour toutes les Step	Pour les Step > 2.000 EH
31/12/2000	39,9%	42,1%
31/12/2001	43,3%	45,8%
31/12/2002	47,8%	50,8%
31/12/2003	54,2%	57,9%
31/12/2004	58,0%	60,1%
31/12/2005	58,5%	60,9%
31/12/2006	60,2%	62,9%
31/12/2007	70,5%	73,8%
31/12/2008	71,8%	75,2%
31/12/2009	74,3%	77,9%
31/12/2010	77,0%	80,8%



III. FINANCEMENT DE L'ÉGOUTTAGE

Etat de la situation au 31 décembre 2010

1. Programmes triennaux

Programme triennal approuvé	Nbr. de communes concernées	Montants des travaux d'égouttage (HTVA)			Taux d'adjudication absolu	Taux de réalisation du programme triennal
		Progr. triennal €	Adjugés €	Projet au mnt Progr. triennal €		
2001-2003	203	130.071.066	75.481.572	70.107.666	58,0%	53,90%
2004-2006 (*)	227	295.570.874	171.109.238	144.094.912	57,9%	48,75%
2007-2009 (*)	216	190.002.240	78.786.421	87.414.636	41,5%	46,0%
2010-2012 (*)	84	92.082.885	15.739.342	17.518.734	17,1%	19,0%
<i>Hors programmes triennaux</i>		7.638.862	5.196.171	4.614.976		



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



IV. LE PROGRAMME EN MATIÈRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

En ce qui concerne la protection des captages, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, pour autant que l'exploitant ait signé un contrat de service avec elle.

La SPGE intervient financièrement dans la prise en charge:

- du coût des études de délimitation des zones de prévention;
- de l'inventaire des mesures de protection à réaliser avant le dépôt des projets de zone;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel et publiées au Moniteur belge en application de l'arrêté du 12 février 2009 en ce qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance (MB du 27 avril 2009).

Ainsi, sur base des programmes particuliers remis par les producteurs, la SPGE établit un *Programme de protection* qui est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.



Programme 2010-2014

Le 26 février 2010, le Conseil d'administration de la SPGE a approuvé le programme général de protection des captages pour la période 2010-2014. Ce programme concerne 534 zones de prévention comportant 1.068 prises d'eau représentant au moins un volume de 257.228.699 m³.

Ce programme reprend 63% des prises d'eau et 80% du volume d'eaux souterraines produit en Wallonie.

Le montant total du coût estimé par les producteurs en étude de délimitation de zones de prévention et en actions à réaliser en leur sein, s'élève à 84,97 millions d'euros sur la période 2010-2014.

Le programme 2010-2014 assure la continuité des programmes 2000-2004 et 2005-2009, mais aussi la mise en œuvre de la quasi-totalité des zones de prévention restant à délimiter à l'horizon 2015 en tenant compte, prioritairement, des ouvrages dont la qualité de l'eau pose ou risque de poser des problèmes aux yeux de la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et de la Directive fille Eaux souterraines 2006/118 CE.

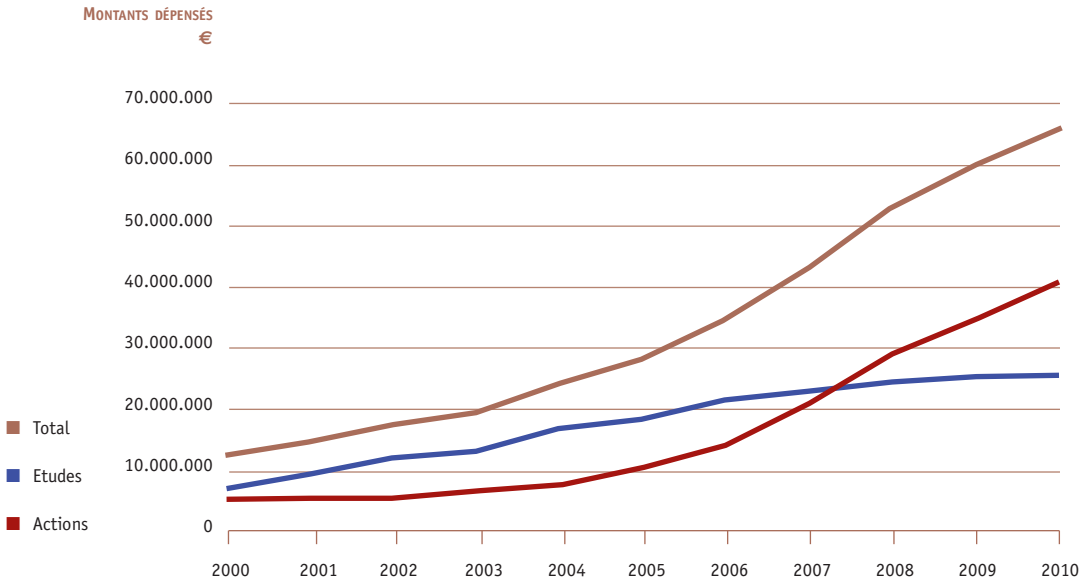
Il est à noter que sur les 1.700 prises d'eau recensées en Wallonie, 78% d'entre-elles sont ou ont été reprises dans les trois programmes de protection successifs 2000-2014.

D'un point de vue financier, depuis 2000 et jusqu'au 31 décembre 2010, la SPGE a financé la protection des captages à raison de 66,17 millions d'euros (25,42 millions d'euros en études et 40,75 millions d'euros en actions). A noter que 6,18 millions d'euros ont été dépensés pour l'année 2010 essentiellement en actions (99%). En effet, ceci résulte d'une évolution législative en matière de protection des captages, traduite dans l'arrêté ministériel du 12 février 2009 en ce qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance (MB du 27 avril 2009), qui requiert désormais que le producteur dépose, en même temps que le dossier de délimitation de zone de prévention, un programme d'actions détaillé assorti de délais de réalisation réalistes. Cet ajout nécessite un délai d'investigation supplémentaire à l'exploitant avant le dépôt de son dossier.

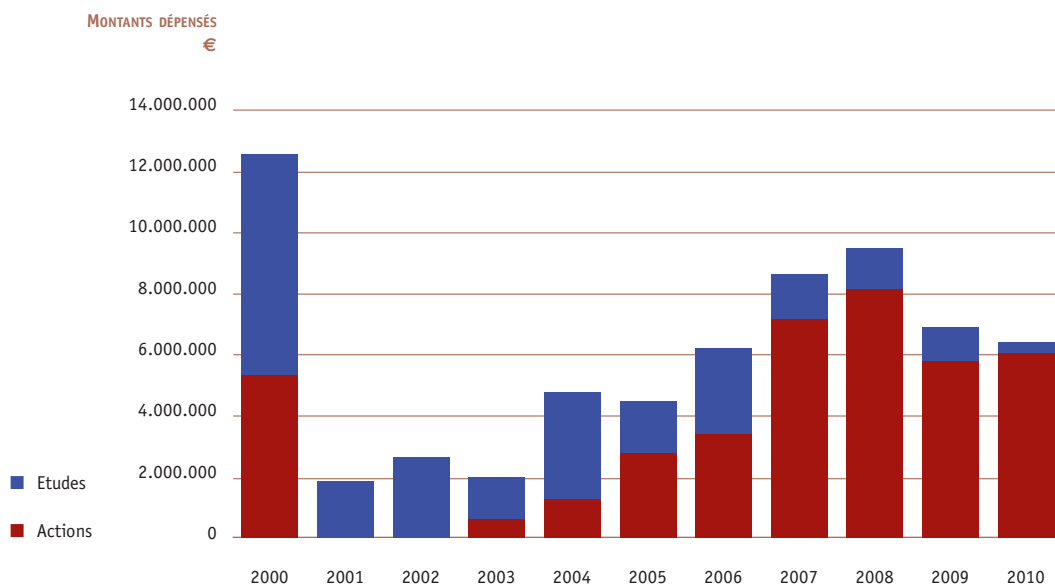


RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Evolution cumulée des dépenses en matière de protection des captages sur la période 2000-2010



Dépenses annuelles en matière de protection des captages sur la période 2000-2010



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Suivi des conventions

Complémentaire au programme de protection, la SPGE s'inscrit également dans le suivi et le financement de mesures plus générales qui concernent la protection de la ressource. En effet, au cours de l'année 2010, un certain nombre de conventions avec des organismes scientifiques ont fait l'objet d'un financement par la SPGE, à savoir:

- la convention *“Programme d'actions pour la protection des captages contre les contaminations d'origine agricole sur le bassin pilote d'Arquennes”*, auprès de NitraWal;
- la convention *“Modélisation pré-normative de pratiques agricoles et agro-environnementales en vue des plans de gestion des eaux de surface et souterraines en Région wallonne à l'aide du modèle EPICgrid (Projet Qualvados 2)”*, auprès de l'ULg-Gembloux-Agrobiotech;
- la convention *“Caractérisation hydrogéologique et support à la mise en œuvre de la Directive 2000/60 sur les masses d'eau souterraine en Région wallonne (projet SYNCLIN'EAU)”*;
- la mise en place d'une *Cellule diagnostic pesticides-captages* avec le Centre de Recherches agronomiques wallon (CRA-W) qui permet de réaliser un diagnostic environnemental par captage d'eau potabilisable qui présente un ou des problèmes de pollutions dues aux pesticides, ainsi qu'à la proposition de mesures adaptées.

Depuis 2000, la SPGE a financé l'ensemble de ces conventions pour plus de 3 millions d'euros.

Enfin, la SPGE participe activement et financièrement à l'ASBL Phyteauwal qui est un organisme d'encadrement et de promotion des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires.





LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



I. L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE GESTION 2006-2010

Le 16 mars 2006, le Gouvernement wallon concluait avec la SPGE, un Contrat de gestion d'une durée de 5 ans. Celui-ci arrivait donc à échéance le 31 décembre 2010 et a fait l'objet d'une évaluation interne et externe.

Pour rappel, lors du renouvellement d'un Contrat de gestion, le Gouvernement est tenu, en application de l'article 5 du décret du 12 février 2004 relatif au Contrat de gestion et aux obligations d'information, de procéder, en concertation avec l'organisme, à l'intervention de son organe de gestion, à l'évaluation du fonctionnement et de l'état du service public dont est chargé l'organisme, évaluation dite "interne".

En application du même article, le Gouvernement doit également faire procéder par un tiers à cette évaluation, évaluation dite "externe".

Après passation d'un marché public par le SPW, c'est le consultant PriceWaterhouseCoopers qui s'est vu attribuer la mission d'évaluation externe. La mission d'évaluation a débuté le 3 juin 2010 et s'est clôturée le 15 septembre 2010.

1.1. Les conclusions de l'évaluation "interne"

Le Contrat de gestion fait l'objet d'une évaluation annuelle soumise au Collège d'évaluation composé des Commissaires du Gouvernement, d'un représentant du Collège des Commissaires aux comptes, d'un représentant désigné par le Parlement wallon, d'un représentant de la DGARNE, de l'Inspecteur des Finances et de deux experts en analyse environnementale et en droit de l'environnement.

De cette évaluation, il ressort que le Comité d'audit a confirmé que, nonobstant la crise financière et les difficultés rencontrées par l'ensemble des organismes d'intérêt public, les mesures prises par la SPGE ont permis de continuer à assurer sa solvabilité, sa liquidité et donc, sa capacité d'investissement par rapport aux missions fixées.



Les missions fixées par le Gouvernement étaient au nombre de 5.

1. Assurer l'assainissement public collectif des eaux usées domestiques

a. Collecte et traitement

Le programme d'investissements 2005-2009 a été réalisé ou est en cours de réalisation, à concurrence de 78%.

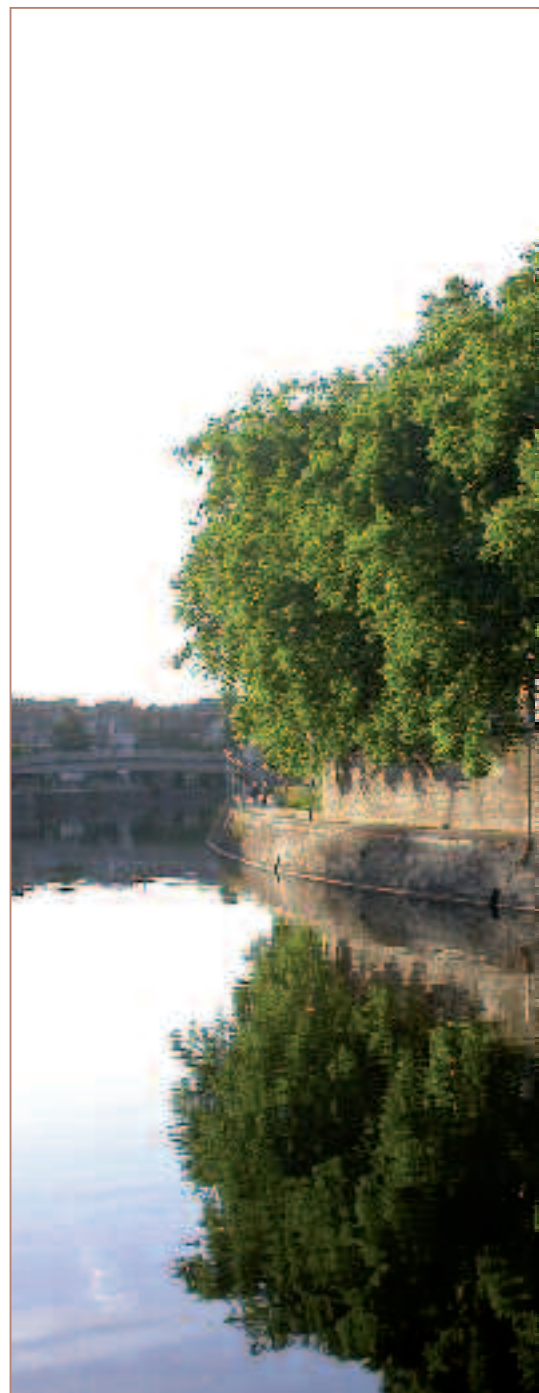
La SPGE a donc atteint un bon niveau de performance par rapport à l'ensemble des objectifs qui étaient fixés par le Contrat de gestion conclu avec la Région.

Le retard constaté dans certains projets relève quasi exclusivement de contraintes externes qui interviennent comme un frein important au bon déroulement des processus d'exécution des différents programmes prévus.

Les obstacles majeurs à la conjonction des efforts de toutes les institutions intervenant dans la mise en place des outils, tant de collecte que de traitement, ont été identifiés et font l'objet de processus d'optimisation.

Parmi ceux-ci, on retiendra principalement:

- la garantie du financement intégral et sans délai de l'ensemble des travaux;
- l'intégration prioritaire dans les programmes triennaux communaux des égouts contribuant à atteindre les seuils européens en termes de collecte;
- la mise en place d'une procédure spécifique au sein des Comités d'acquisition d'immeubles afin de réduire au strict minimum le délai d'acquisition de terrains.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



L'objectif est la réalisation des travaux sur des périodes plus courtes par :

- l'introduction d'une option obligatoire au sein du cahier des charges;
- l'obligation, pour le bureau d'études interne d'un Organisme d'assainissement agréé, d'externaliser la conception des projets en cas de saturation;
- la mise en place d'un système de préfinancement pour compte de tiers lorsque des travaux conjoints sont retardés par manque de ressources budgétaires d'un autre maître d'ouvrage public.

Tenant compte de ces difficultés et des processus d'optimisation tels que décrits ci-dessus, le Collège d'évaluation a considéré que les objectifs étaient rencontrés et que le Contrat de gestion a été correctement mis en œuvre par la SPGE.

b. Collecte urbaine (égouttage)

Dans le cadre du programme d'assainissement et des programmes triennaux présentés par les communes, le Collège d'évaluation a relevé, avec satisfaction, que des investissements en égouttage, à hauteur de 285 millions d'euros (chiffre arrêté au 31 décembre 2010) ont été réalisés depuis la mise en place, en 2003, du nouveau système de financement.



2. L'assainissement autonome

La SPGE a été chargée de financer et de coordonner les études de zones visant à préciser le traitement approprié à mettre en œuvre en rapport avec la préservation du milieu récepteur. Ces études sont réalisées en fonction de priorités environnementales. L'arrêté du GW du 27 avril 2007 définit et énumère les zones prioritaires pour lesquelles des études de zone doivent être réalisées. Un phasage des études dans le temps a été prévu.

A ce jour, 60% des rapports concernés par ces études ont été reçus par la SPGE.

Pour ce qui concerne l'intervention de la SPGE en mission déléguée de la Région pour le paiement de la prime aux particuliers, celle-ci n'a pu être mise en œuvre faute d'une définition des modalités de paiement de la prime.

3. Assurer la protection des captages

Le programme de protection 2005/2009 concerne 611 zones de prévention comportant 1.147 prises d'eau, soit un volume prélevé de l'ordre de 300 millions de m³. Ce programme, y compris le solde non réalisé du programme 2000-2004, représente 67,5% des prises d'eau et 96,6% des volumes d'eau souterraine prélevés.

En matière de protection des captages, les projets de zones de prévention déposés, représentent 64,33% du volume total à protéger pour la Wallonie tandis que 38% de ce même volume ont fait l'objet d'arrêtés publiés au Moniteur belge.

4. Le Plan comptable de l'eau

Le Plan comptable de l'eau est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. La SPGE est membre du Comité d'accompagnement du Plan comptable de l'eau et du Comité de contrôle de l'eau. Il est acquis que le nombre de producteurs-distributeurs appliquant correctement le Plan comptable est en constante augmentation, signe d'un partenariat efficace entre ceux-ci, le Comité de contrôle de l'eau et la SPGE.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



5. Assurer la gestion du mécanisme financier du Fonds social de l'Eau

La SPGE assure complètement les différentes missions qui lui sont imparties par le Code de l'Eau.

Une évaluation permanente du fonctionnement du Fonds social est réalisée, ce qui amène à présenter certaines adaptations. C'est ainsi que la circulaire ministérielle du 3 mars 2009 a apporté des précisions en ce qui concerne notamment le type d'interventions qui peuvent être financées via le Fonds pour améliorations techniques, et a défini une procédure permettant à certains consommateurs ne disposant pas de compteur individuel de bénéficier du Fonds social. En outre, un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 a augmenté le montant de l'intervention.

Par ailleurs, une réflexion est entamée avec le Comité de contrôle afin d'assurer l'équilibre financier du mécanisme durant le prochain Contrat de gestion (augmentation de la redevance ou autres).

Mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE

Complémentairement au Contrat de gestion, le Gouvernement a confié à la SPGE, en mission déléguée, la réalisation des études préalables nécessaires à l'établissement par la Région des plans de gestion prévus par la Directive 2000/60/CE.

A ce sujet, le Collège d'évaluation a relevé que la contribution de la SPGE aux analyses et études nécessaires à la mise en place de ces outils de gestion a été assurée correctement par PROTECTIS, société filiale de la SPGE, en parfaite collaboration avec celle-ci.



1.2. Les conclusions de l'évaluation "externe"

Le consultant PWC a remis son rapport final relatif à l'évaluation externe du Contrat de gestion de la SPGE, le 23 septembre 2010.

L'évaluation du Contrat de gestion 2006-2010 de la SPGE lui a permis de mettre en évidence les principaux constats suivants:

1. Engagements de la SPGE

La SPGE a largement satisfait à ses obligations résultant du Contrat de gestion pour la période 2006-2010, permettant à la Région wallonne de réaliser des progrès substantiels en matière d'assainissement collectif. Les retards au niveau de la mise en œuvre de certains investissements sont, pour la plupart, dus à des facteurs externes sur lesquels la SPGE n'a pas de prise.

La SPGE a assuré pleinement ses engagements financiers ainsi que ses missions relatives à la mise en œuvre du Plan comptable de l'eau et à la gestion du Fonds social de l'Eau.

Toutefois, la SPGE et la Région doivent trouver ensemble un système de financement de l'assainissement autonome efficace et poursuivre leurs efforts avec les distributeurs-producteurs d'eau potable en matière de protection des captages.

2. Le Contrat de gestion en tant qu'outil

Le Contrat de gestion a bien fonctionné en tant qu'outil. Il a permis de formaliser une série d'engagements de la SPGE et de la Région, et de mettre en place un dispositif de suivi de sa mise en œuvre.

Les aspects juridiques et contractuels du Contrat de gestion ont été affaiblis par l'absence de formulation de type juridique et par le manque de formalisation des missions déléguées sous forme d'avenant au Contrat de gestion.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



Les engagements en termes de reporting et de mise en œuvre des outils de gestion ont été respectés et les organes de suivi et de contrôle ont bien fonctionné. Il y a cependant lieu de mieux préciser le statut et le périmètre de contrôle du Collège d'évaluation dans le futur Contrat de gestion.

Le Contrat de gestion, comme la majorité des Contrats de gestion de la précédente génération, n'a pas prévu des balises en termes de gouvernance, spécifiquement au niveau de la prévention des risques de conflits d'intérêt.

3. Relations entre les parties

Bien que les parties ont collaboré de manière constante dans le cadre du présent Contrat de gestion, pendant toute sa durée, celui-ci n'a pas toujours permis de déterminer clairement les rôles respectifs des acteurs, ni de cadrer leur relation.

L'extension progressive des missions de la SPGE complique les relations avec la DGARNE. Une définition précise du périmètre d'actions de ces deux acteurs s'imposera dans le prochain Contrat de gestion.

La multiplication des outils/plans liée à l'absence d'un plan d'entreprise formalisé ainsi que les transferts de missions dans l'intégration au Contrat de gestion réduisent la visibilité du Contrat et des actions à l'extérieur du triangle SPGE/Cabinet/DGARNE.

La Région, quant à elle, doit améliorer son efficacité dans les engagements suivants:

- les représentants de la Région au niveau européen ne sont pas clairement identifiés. Par conséquent, l'efficacité de leurs actions peut être remise en question dans la mesure où l'information ne passe pas à ce niveau entre les parties présentes au Contrat;
- les mesures de contrôle et de sanction pour faire appliquer le principe de pollueur-payeur sont insuffisantes.



II. LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

En application de l'article 6 du décret, sur proposition du Ministre de tutelle, le Gouvernement adopte une note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet d'un nouveau Contrat de gestion.

Par ailleurs, conformément à l'article D.336 § 3 du Code de l'Eau, lorsque le Contrat de gestion en cours n'est pas entièrement réalisé, il peut être prorogé de plein droit pendant un an. Actuellement, une prorogation prolonge le Contrat jusqu'au 31 décembre 2011. Cependant, compte tenu de l'évolution du secteur de l'eau et de la nécessité de préserver les capacités de mobilisation de fonds, un nouveau Contrat de gestion devrait être négocié afin d'entrer en vigueur dès juillet 2011.

2.1. Lignes directrices pour le nouveau Contrat de gestion 2011-2015

De l'évaluation externe du Contrat de gestion, il ressort certaines recommandations:

- rédiger le futur Contrat de gestion sous un format juridique, par article, et sous un ton moins déclaratoire afin d'accentuer la dimension didactique et contractuelle de l'outil;
- une formalisation des modifications apportées aux missions assignées aux parties.

L'évaluation a également mis en évidence l'absence de balises en termes de gouvernance et en termes de prévention des risques de conflits d'intérêt. Il convient donc de débattre de l'opportunité d'insérer une procédure de gestion des conflits d'intérêt dans le prochain Contrat de gestion.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



2.2. Valeurs et principes soutenant le Contrat de gestion 2011-2015

De façon générale, un Contrat de gestion doit répondre à un ensemble de principes et d'éléments fondateurs qui guident la mission de service public et consacrent celle-ci par la voie de la contractualisation.

Trois grandes catégories de principes doivent guider les acteurs publics dans leur réflexion entourant la contractualisation de la performance du service public.

- Les principes généraux, à savoir:
 - l'éthique et l'intégrité, comprises comme étant l'application de la transparence, plus particulièrement dans les relations avec l'ensemble des partenaires;
 - l'efficacité qui vise l'atteinte d'un niveau de résultats le plus proche possible des objectifs fixés.
- Les principes fondateurs, à savoir:
 - le principe du pollueur-payeur;
 - le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau;
 - le principe de la mutualisation des coûts;
 - le principe de solidarité.
- Les grands principes de fonctionnement du service public, à savoir:
 - l'égalité de traitement;
 - la continuité et l'adaptabilité du service public.



2.3. Cadre d'action de la SPGE

Le cadre d'action de la Société publique de Gestion de l'Eau est essentiellement dicté par différentes règles juridiques, financières et politiques.

1. Du cadre juridique

Les principales règles juridiques qui régissent la SPGE sont:

- au niveau européen:
 - la Directive 91/271/CEE;
 - la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau;
 - les Directives "Eaux de baignade";
 - la Directive "Eaux souterraines".
- au niveau fédéral:
 - le Code des sociétés;
 - la Loi sur les marchés publics;
 - la Loi sur les prix;
 - la Loi sur les normes de produits;
 - la Loi sur les assurances.
- au niveau régional:
 - les divers décrets dont le Code de l'Eau relatif notamment à:
 - l'assainissement;
 - la protection des captages;
 - le démergement;
 - l'égouttage;
 - la tarification de l'eau;
 - le Fonds social de l'Eau.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



2. Du cadre financier

La base du système repose sur la capacité de financement, à court terme, d'investissements importants visant à rencontrer les impératifs des Directives européennes susvisées.

A cet effet, la SPGE a reçu pour mission de développer, outre l'ingénierie fiscale, une ingénierie financière avec notamment l'obtention d'un rating, l'accès aux fonds de la BEI et la gestion dynamique de la dette.

3. Du cadre politique

Il est opportun de rappeler que la DPR a clairement fixé les lignes de conduite de la SPGE pour les années à venir, en confirmant son rôle fédérateur dans:

- la réalisation à terme de l'assainissement des eaux usées de la Région wallonne, en ce compris, le démergement et l'égouttage prioritaire;
- la participation à l'action préventive de protection des captages d'eau;
- la coordination du secteur de l'eau;
- la mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE;
- l'optimisation de la gestion du secteur de l'eau;
- la proposition au Gouvernement de toute nouvelle politique permettant d'améliorer l'efficacité et la performance du secteur de l'eau.



2.4. Lignes directrices du Contrat de gestion 2011-2015

Les lignes directrices du nouveau Contrat de gestion 2011-2015 devraient être les suivantes:

1. Par rapport à la protection de la ressource

Le nouveau Contrat de gestion devra permettre d'une part, la poursuite des différentes missions confiées par le Gouvernement dans les contrats précédents et, plus particulièrement, celles relatives à l'assainissement, à la protection des captages et à la coordination du secteur de l'eau et, d'autre part, le développement de missions nouvelles.

a. Poursuite des missions principales

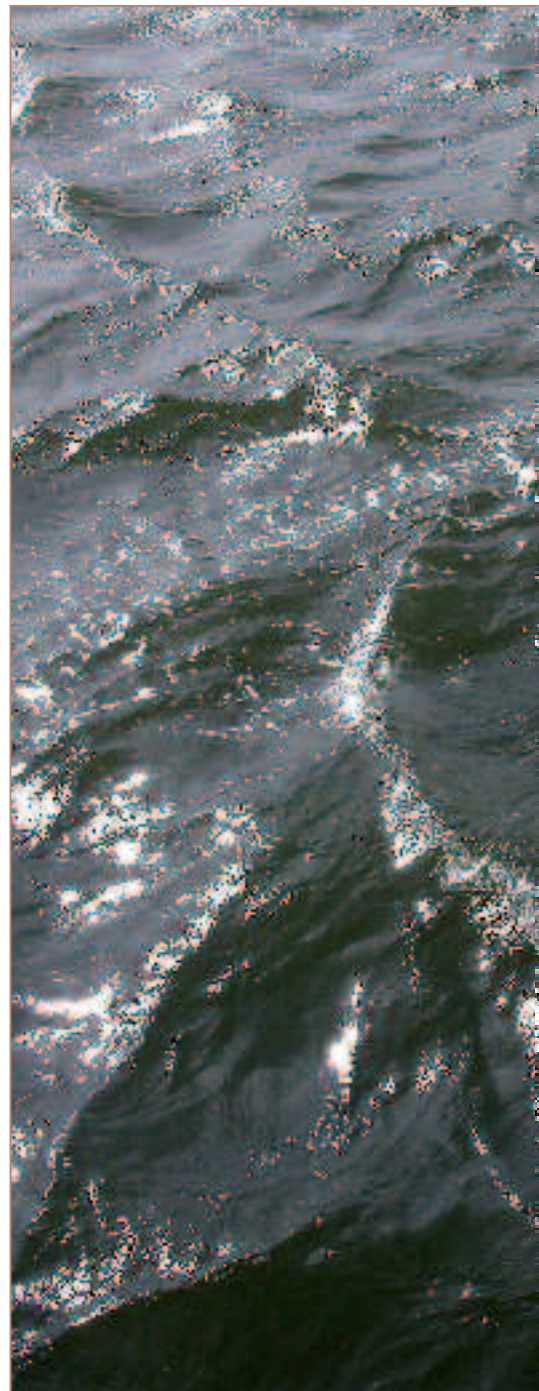
Les missions principales nécessitent le développement de métiers spécifiques.

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

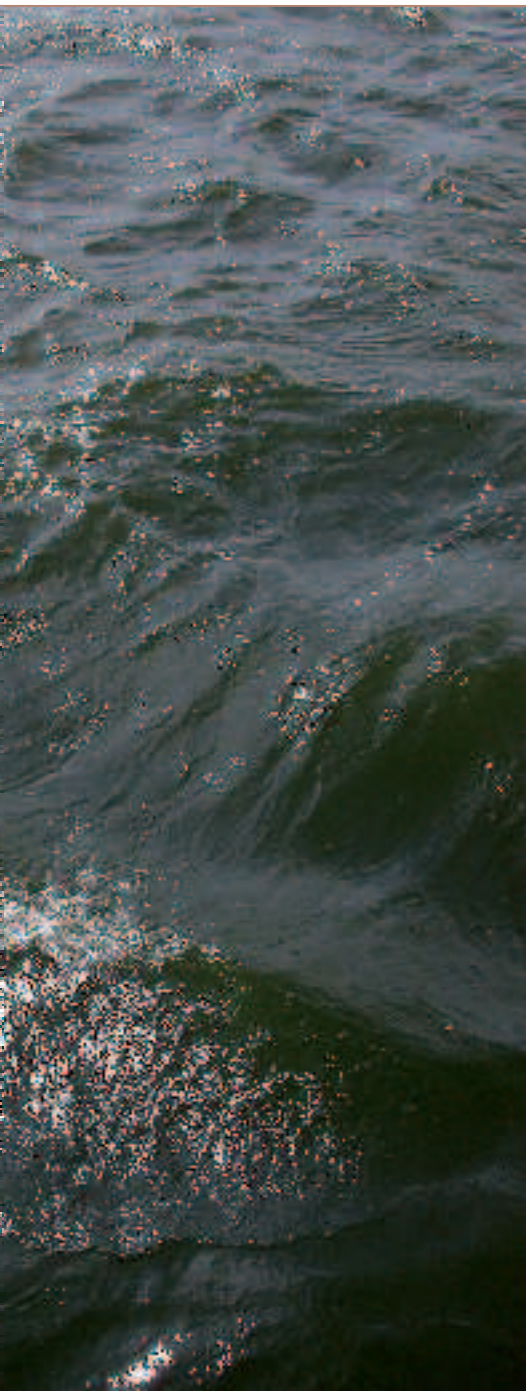
- Développement des outils nécessaires à la programmation et à la planification préalables aux différents investissements (PASH, Infonet, Cadastre de l'égouttage, etc.).
- Poursuite et finalisation des programmes d'investissements tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon.
- Financement de l'égouttage selon les modalités prévues antérieurement avec, comme objectif, la couverture complète du territoire.
- Financement de l'exploitation des différents ouvrages.
- Financement du démergement.

2. PROTECTION DES CAPTAGES

- Actions préventives de protection par la mise en œuvre de contrats de captage.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



- Développement d'actions pour lutter contre la nuisance des pesticides pour la gestion et l'utilisation de l'eau.
- Mise en place d'une Cellule de diagnostic.
- Application d'un programme de communication.
- Aide au suivi juridique des dossiers liés à la pollution par pesticides.
- Evaluation du PGDA et mise en œuvre des obligations de la Directive 2006/118/CE.

3. COORDINATION

- Coordination des actions de protection et de valorisation de la ressource.
- Contribution à l'élaboration des plans de gestion par sous-bassin hydrographique.

b. Axes novateurs

En vue de compléter les différents métiers déclinés par mission, il conviendra de développer quelques axes novateurs dont principalement:

1. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les études de zones, actuellement entreprises, déterminent les priorités en la matière.

Sur base de celles-ci et à partir de la capacité financière générale de la société, la SPGE proposera un service de financement de l'assainissement autonome sur base du CVA perçu auprès de tous les consommateurs rejetant les eaux usées domestiques.

Il sera plus particulièrement nécessaire d'assurer la simplification des interventions en la matière et de limiter ces dernières à celles qui ont un impact environnemental réel.



2. LES EAUX USÉES INDUSTRIELLES

Les changements à intervenir, pour aboutir à l'élaboration d'un service "Eau" pour les industries, comprendront notamment un contrat de service entre celles-ci et la SPGE.

Ce contrat de service devra traiter notamment des services d'assainissement rendus aux industries dans le cadre de l'analyse du milieu récepteur et de la capacité de celui-ci à recevoir des rejets spécifiques.

Dans ce cadre, la taxe sera maintenue à titre dissuasif pour les industries qui n'adoptent pas ou ne peuvent adopter le contrat de service.

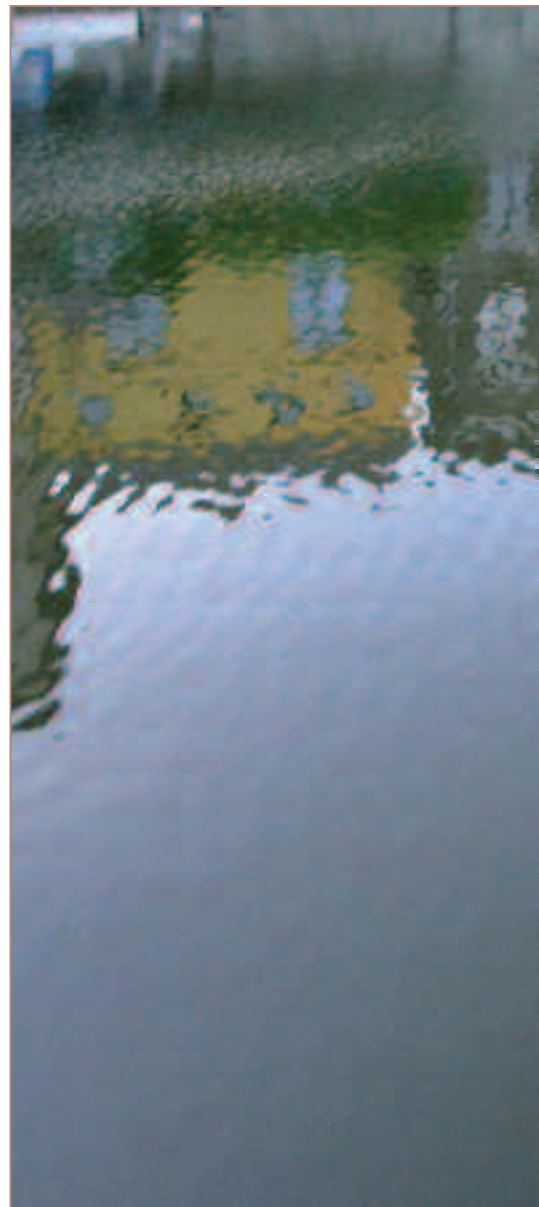
A cet effet, une réflexion devra être menée visant, dans un souci d'équité, à uniformiser et à mutualiser la politique en la matière.

Ce mode d'organisation devrait permettre à tout un chacun d'optimiser son rôle et à la Région d'exercer pleinement son rôle normatif ainsi que de contrôle et de sanctions.

3. LA PROTECTION DES ZONES DE BAINNADE

L'établissement des profils des zones de baignade et leurs révisions périodiques s'inscrivent dans les obligations de la Directive 2006/7/CE relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade. L'atteinte d'une qualité suffisante de l'ensemble des zones de baignade à l'horizon 2015 nécessitera le développement d'actions coordonnées et transversales au travers de programmes de mesures à définir et à financer.

L'action de la SPGE en matière de protection des eaux de baignade peut être étendue à l'ensemble des pressions qui impactent la qualité des eaux de baignade (assainissement, gestion des eaux pluviales, accès du bétail, ...).



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Outre les aspects liés aux inondations et entrant dans le champ d'application de la Directive 2007/60/CE relative à la gestion du risque d'inondation, les eaux pluviales peuvent avoir des impacts très négatifs sur la qualité de la ressource (eaux de surface et eaux souterraines) au travers des réseaux de collecte unitaire ou séparatifs des eaux usées et/ou de ruissellement.

Cette problématique devra être prise en compte, sous réserve de son financement, dans les missions futures de la SPGE.

5. LE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS LIÉS À L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DU CYCLE ANTHROPIQUE DE L'EAU

Le rôle et l'importance des outils en matière d'analyse économique sont fondamentaux dans l'établissement des programmes de mesures prévus par la Directive 2000/60/CE. Outre la pertinence quant aux choix de mesures les plus efficaces d'un point de vue environnemental et budgétaire, l'analyse économique est indispensable dans le cadre de l'analyse coûts/bénéfices des mesures prises. L'analyse économique est un outil indispensable d'aide à la décision.

La SPGE en tant qu'opérateur clé dans la gestion du cycle anthropique de l'eau pour ce qui concerne la protection des ressources, la collecte, le traitement des eaux usées, se doit de disposer d'une capacité d'expertise optimale en matière d'analyse économique, y compris pour évaluer l'incidence sur les acteurs économiques et le citoyen, des redevances, taxes et flux financiers perçus pour financer ses opérations dans le respect de ses engagements.



2. Par rapport aux destinataires et aux acteurs de la politique publique

L'exécution des missions de la SPGE repose essentiellement sur un partenariat avec les destinataires de la politique publique et également, bien entendu, les principaux acteurs de celle-ci.

Dans le cadre des obligations de la Région et vis-à-vis de la Commission européenne, la SPGE continuera à apporter son concours pour l'élaboration des différents reportings.

En outre, il a été clairement démontré que la simplification des processus initiée à l'occasion des précédents Contrats de gestion, a été à la base d'une accélération très nette du rythme des investissements. La SPGE considère que cette simplification doit encore être amplifiée, notamment au niveau des permis et des autorisations, de la coordination des chantiers avec les autres acteurs ou encore de la contribution à une plus grande simplification des tutelles administratives de la Région.

Plusieurs plans et programmes peuvent avantageusement se renforcer mutuellement, notamment au travers du Plan Marshall 2.vert et via différentes études réalisées par des acteurs particuliers du secteur de l'eau.

En ce qui concerne les Organismes d'assainissement, la coordination de l'ensemble des différents travaux de construction des ouvrages d'assainissement doit évidemment être poursuivie. Il en va de même en matière de fonctionnement.

Enfin, le citoyen consommateur, considéré comme l'actionnaire moral de la SPGE par ses contributions à la qualité de la ressource et ses comportements quotidiens, est aussi un partenaire essentiel des politiques publiques mises en œuvre. A cet égard, il faudra veiller à mettre en place une information ciblée sur les résultats atteints par rapport aux objectifs.

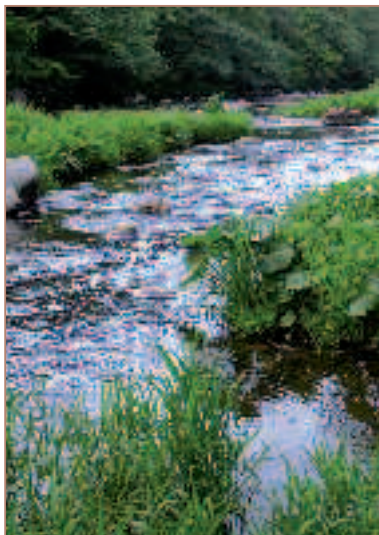


LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION





L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE



Le plus fréquemment souterrain, un égout est une canalisation ou un conduit en maçonnerie destiné à collecter et à évacuer les différentes eaux, qu'elles soient naturelles telles que les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ou générées par l'activité humaine comme les eaux de drainage ou encore les eaux usées (eaux ménagères et eaux industrielles).

Les premières constructions d'égouts remontent à l'époque romaine où ce type d'infrastructures souterraines était construit lorsqu'une ville était bâtie.

La fin de l'Empire romain vit la disparition du système d'égouttage et il fallu attendre le 12^{ème} siècle pour que le savoir-faire développé par les Romains soit remis en pratique et que de nouveaux égouts souterrains soient construits en maçonnerie.

Aujourd'hui, la Région wallonne est équipée de près de 17.000 km d'égouts, ce qui couvre environ 90% de ses besoins, et plus de 2.000 km de collecteurs¹ sont existants ou en construction, c'est-à-dire 65% de ses besoins.

I. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article 135 de la Loi communale fonde la compétence de la commune en matière de salubrité publique et donc, d'égouttage.

Parallèlement, l'article 6 § 1^{er} 2° de la Loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980 confère à la Région la compétence des travaux subsidiés dans lesquels figurent l'égouttage.

¹ Un collecteur est une canalisation qui recueille les eaux usées d'autres égouts.



Les articles 32 et suivants du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution portent des dispositions relatives à l'égouttage: *"en vue d'appliquer les Directives de la Communauté européenne et d'autres actes internationaux en matière de protection des eaux de surface, le Gouvernement peut imposer aux communes de réaliser des travaux d'égouttage sur tout ou partie de leur territoire aux conditions et dans les délais qu'il fixe"*. Ainsi, le Règlement général d'assainissement adopté le 22 mai 2003 précise les obligations qui incombent au pouvoir communal.

Par ailleurs, le décret du 15 avril 1999 investit la Société publique de Gestion de l'Eau d'une mission particulière au niveau de l'égouttage puisqu'il s'agit d'intervenir dans les coûts de la réalisation des travaux d'égouttage visés à l'article 32 alinéa 2 à savoir: *"... ceux des travaux envisagés dans le Plan communal général d'égouttage visé à l'article 33 qui doivent être réalisés prioritairement soit pour assurer l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration soit encore pour assurer une protection rapide des zones sensibles telles que les zones de prévention ou de surveillance."*

Le Contrat de gestion avec la Région wallonne précise davantage encore l'objet de l'intervention de la SPGE puisqu'elle concerne les égouts dits "prioritaires" dont la définition se juxtapose au concept d'agglomération qui guide l'action du Gouvernement wallon en matière d'assainissement.

L'état d'accomplissement des différentes missions assignées à la SPGE en la matière et telles qu'elles découlent du Contrat de gestion² peut être résumé comme suit:

•• **"Estimer les moyens financiers requis et adapter le plan financier"**

L'impact de l'égouttage prioritaire a été intégré dans le plan financier de la SPGE. Il repose sur un programme d'investissements fixé à 35 millions d'euros par an.



² Voir "Le nouveau Contrat de gestion", pages 25 et suivantes.



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE

● "Intervenir dans le cadre d'un contrat d'égouttage"

Il s'agit d'un instrument contractuel de droit administratif complexe qui est évoqué à l'article R 273 du Code de l'Eau, et qui est plus précisément défini à l'article R. 233 point 4° du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, comme étant une: *"convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, des Organismes d'assainissement agréés, la Région et la SPGE, pour définir les priorités d'études et de réalisations en matière d'égouts au sein des différentes agglomérations présentes sur le territoire communal."*

Cet outil contribue grandement à favoriser davantage encore la coordination entre l'égouttage, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduelles.

Le contrat d'égouttage est le fruit d'une négociation entre parties. Il rassemble, autour d'un but commun, à savoir l'assainissement public des eaux usées en Wallonie. La Région wallonne, la SPGE, les Organismes d'assainissement agréés (OAA) et les communes. La liberté de chacune des parties d'y souscrire est garantie.

Par ailleurs, la coordination visée par le contrat d'égouttage, pour les investissements des prochaines années, est assurée, dans les faits, par les programmes triennaux, compte tenu de la priorité dédiée aux investissements en matière d'égouttage.

Le financement des travaux d'égouttage s'accompagne d'un engagement des communes à participer au capital des intercommunales afin que ces dernières puissent libérer progressivement le capital social spécifique de la SPGE représentatif des investissements en égouttage.

Il est donc clair, en l'état actuel de la législation, que l'obligation d'égoutter incombe aux communes alors que celle de financer l'égouttage prioritaire, ou de participer à son financement dans les limites fixées par le Gouvernement wallon, est devenue une mission de la SPGE.



2. PRIORITÉS D'ÉGOUTTAGE ET CONTENTIEUX EUROPÉEN

La SPGE a établi des priorités d'égouttage visant à privilégier les travaux d'égouttage dans le cadre des contentieux européens liés à la collecte.

2.1. Egouttage "hautement prioritaire" - Plan triennal 2010-2012

Suite au contentieux européen des agglomérations de plus de 10.000 EH, la réalisation de 40 km de nouveaux égouts "hautement prioritaires" ont été identifiés sur le territoire wallon.

Le Ministre en charge des Pouvoirs locaux, dans sa circulaire ministérielle relative au programme triennal 2010-2012, y fait référence et enjoint les communes à proposer la réalisation de nouveaux égouts dans ce contexte.

Les communes concernées ont particulièrement bien répondu à l'appel de la SPGE en inscrivant dans leurs propositions d'investissements au programme triennal, la majorité des égouts relevés par la SPGE et les OAA.

2.2. Egouttage "prioritaire" - Agglomérations 2.000 à 10.000 EH

Suite au contentieux européen des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH, la réalisation de 130 km de nouveaux égouts permettant d'atteindre un taux de collecte de 98% a été identifiée sur le territoire wallon, répartie dans 61 agglomérations et 65 communes.

Ces égouttages doivent également faire l'objet d'un programme spécifique d'actions dans les meilleurs délais.



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE

3. PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA SPGE

L'intervention de la SPGE ne peut être envisagée que dans la poursuite optimale de son objet social relatif à l'assainissement.

La SPGE est propriétaire des égouts qu'elle pose. Elle finance la construction des égouts, tout en laissant le soin aux Organismes d'assainissement agréés et aux communes d'intervenir dans leur conception de même que dans leur gestion (entretien), dans le strict respect des règles relatives aux marchés publics.

3.1. Intérêt financier

L'intérêt financier pour les communes est double, d'une part, elles interviennent par le biais de la capitalisation de leur intercommunale, pour un montant de travaux hors TVA, et d'autre part, la faculté de libérer leurs participations par tranches libère les communes de l'obligation d'emprunter. Par ailleurs, la SPGE finance des postes qui étaient auparavant exclus du bénéfice des subsides et restaient donc totalement à charge des communes, comme, par exemple, les raccordements particuliers sur le domaine public.

Enfin, d'autres frais annexes aux travaux sont assumés entièrement par la SPGE sans intervention communale. Il s'agit, par exemple, des frais liés aux essais géotechniques, à la mission de coordination-sécurité, à l'assurance tous risques chantier, ...

Il faut encore ajouter que le financement de la SPGE s'étend à la remise en pristin état de la voirie dans le cas d'un dossier dit "exclusif", c'est-à-dire sans intervention communale subsidiée sur la voirie, et à la prise en charge d'un forfait dont le calcul est précisé par le contrat d'égouttage dans le cas d'un dossier dit "conjoint", lorsque les travaux d'égouttage se doublent de travaux de réfection ou d'aménagement de l'espace public au dessus de l'égout.

D'un point de vue patrimonial, la commune est propriétaire d'une immobilisation financière (parts dans son intercommunale) en lieu et place d'une immobilisation corporelle (égouts).



3.2. Mécanisme

a. Capitalisation

Le capital de la SPGE se distingue déjà par deux types de parts que sont les parts A et les parts B.

Le capital social est constitué des parts A. Ce capital a été souscrit par les actionnaires prévus à l'article 7 § 2 2°, 3° et 4° du décret du 15 avril 1999.

Les parts B sont celles représentant les apports effectués par la Région wallonne, à savoir la participation au capital de la SWDE, les biens affectés à l'activité de l'ERPE, les produits du fonds pour l'épuration des eaux et les créances diverses sur les acteurs du secteur.

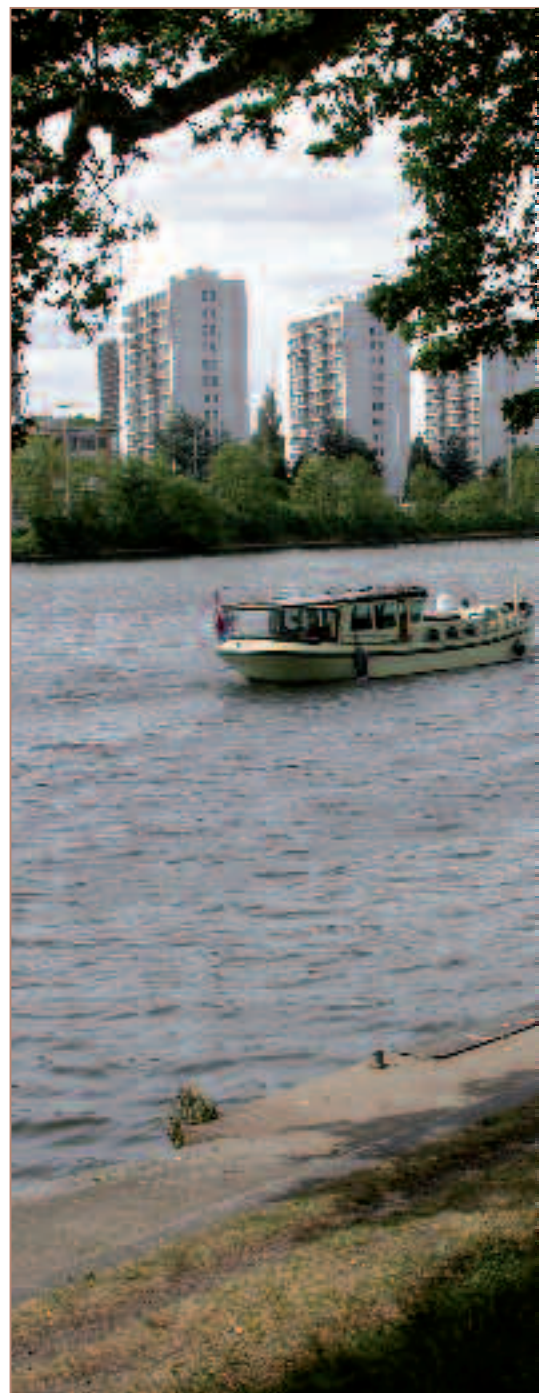
Un capital C de 700 parts sans valeur nominale a été constitué. Ce nombre de parts est motivé par le fait qu'elles ont été souscrites par les 7 Organismes d'assainissement agréés, agissant en délégation des communes qui souscrivent des parts spécifiques de leur Organisme respectif.

Elles revêtent la caractéristique de parts bénéficiaires.

Les statuts précisent leur régime:

- elles confèrent un droit privilégié sur le boni de liquidation;
- leur valeur est adaptée à chaque décompte final de travaux d'égouttage;
- elles sont cessibles à l'extinction totale des créances susvisées.

Par contre, elles ne donnent droit ni à un dividende, ni à un droit de vote, sauf en cas de modification des statuts.



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE

b. Mode de financement et répercussion dans le coût-vérité

Le financement des travaux d'égouttage est assuré en totalité par la SPGE, en ce compris la TVA. Par la suite, les égouts sont et restent la pleine et entière propriété de la SPGE.

A chaque décompte final de travaux d'égouttage, les parts C sont réévaluées d'une quote-part égale à 42% (ou plus en cas d'application du principe de modulation pour faible densité d'habitat – voir plus loin) des travaux hors TVA s'il s'agit d'un réseau d'égouttage neuf, à 21% des travaux hors TVA s'il s'agit d'une réhabilitation d'un réseau existant ou d'une reconstruction d'égout existant de même section.

Chaque réévaluation de la valeur des parts C fait naître une créance à long terme au profit de la SPGE, sur l'Organisme d'assainissement agréé concerné. Cette créance est récupérable selon un échéancier à négocier au coup par coup avec l'Organisme, sans que cet échéancier puisse dépasser 20 ans, l'annuité pouvant être constante, progressive ou dégressive. En fait, il s'agit de calquer l'échéancier sur les capacités financières sous-jacentes des communes qui doivent parallèlement libérer des parts sociales spécifiques de leur intercommunale. La part communale des travaux est ainsi apportée par un système de capitalisation à deux niveaux, les communes d'abord, les intercommunales ensuite se constituant des immobilisations financières (en lieu et place d'un réseau d'égouts).

L'incorporation du coût des investissements dans le coût-vérité de l'eau se réalise par l'amortissement dans les comptes de la SPGE sur une période de 40 ans des investissements.



3.3. Le principe de modulation

Après quelques années de mise en œuvre, le contrat d'agglomération a été actualisé et est devenu le contrat d'égouttage. Outre des modifications techniques mineures, on peut souligner deux grands changements. D'une part, le contrat d'agglomération pouvait être supra communal tandis que le contrat d'égouttage ne concerne plus que le seul territoire communal. D'autre part, le principe de modulation voit le jour. Ainsi, lors de la rédaction du nouveau contrat d'égouttage, la notion de modulation de l'intervention communale, en fonction de la densité d'habitat rencontrée le long du tronçon d'égout à réaliser, a été définie afin de concilier les priorités de la SPGE avec les contraintes d'urbanisation auxquelles sont confrontées les communes.

L'idée est que la SPGE, au lieu de refuser un investissement, accepte de financer l'égouttage dans une zone moins dense moyennant l'engagement de la commune sur une participation plus élevée dans le coût des travaux, à charge pour elle de récupérer ce surcoût auprès des futurs lotisseurs qui profiteront des aménagements exécutés.

La participation communale de base est fixée comme suit:

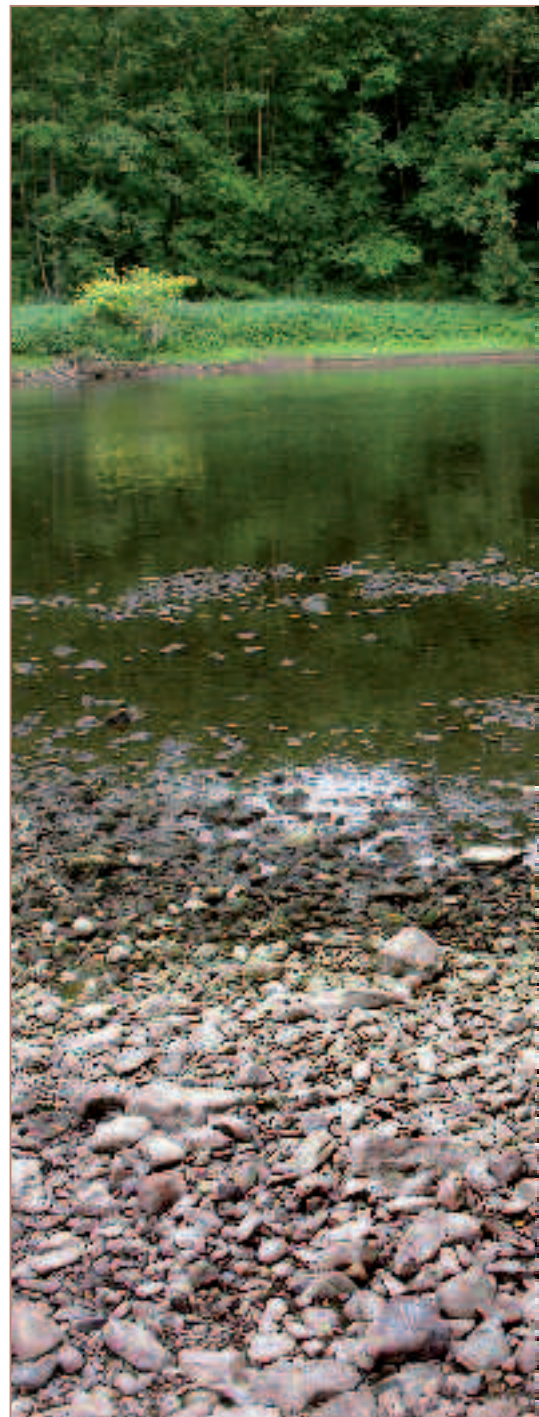
- 42% en cas de pose de nouveaux égouts ou de reconstruction d'égouts avec augmentation de section;
- 21% en cas de reconstruction d'égouts sans modification de section ou en cas de réhabilitation.

Deux indices pivots en deçà desquels la modulation s'applique ont été établis. Ils s'élèvent à 15 EH/100 m ou 12 EH/100 m, suivant que l'on se trouve dans une agglomération de + ou de - de 2.000 EH.

Lorsque ces densités minimales ne sont pas atteintes, la participation communale se calcule alors suivant une formule faisant augmenter la prise de parts communales proportionnellement à l'abaissement de la densité d'habitat.

50

Le taux de participation modulé est définitivement fixé à la réception provisoire des travaux.



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE



3.4. Type de travaux pris en charge

Les travaux d'égouttage doivent obligatoirement être repris à un programme triennal. Les possibilités répertoriées sont les suivantes:

- pose de nouveaux égouts dans une voirie qui en était dépourvue;
- démolition/reconstruction d'un égout existant;
- réhabilitation d'un égout existant;
- cadastre des réseaux d'égouttage.

Ce dernier point mérite un focus particulier.

Le contrat d'égouttage prévoit en effet que la SPGE prenne intégralement en charge les frais inhérents aux levés topographiques, à la caractérisation des réseaux et à l'examen visuel des canalisations (endoscopie notamment).

L'ensemble de ces prestations, ainsi que le curage lorsqu'il est nécessaire, est inclus dans des marchés de services financés par la SPGE.

Les frais du curage proprement dit, considérés comme une opération d'entretien du réseau de canalisations, sont portés a posteriori à charge de la commune qui rembourse l'équivalent du montant hors TVA de ces prestations par le biais d'une facturation annuelle.

Ces dispositions financières sont les mêmes lorsqu'il est nécessaire d'évaluer la qualité des égouts en place dans le cadre de dossiers de voirie proposés par la commune.

Dans le cadre des contentieux européens, la SPGE est amenée à effectuer des cadastres d'égouttage lorsque des problèmes sont constatés notamment dans les charges entrantes aux stations. Dans ce cas également, les dossiers devront être inscrits au plan triennal.

Enfin, la SPGE a également prévu un budget de 10 millions d'euros pour la réalisation du cadastre de réseaux existants afin de compléter sa connaissance de la localisation et de l'état du réseau d'égouttage wallon.



4. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

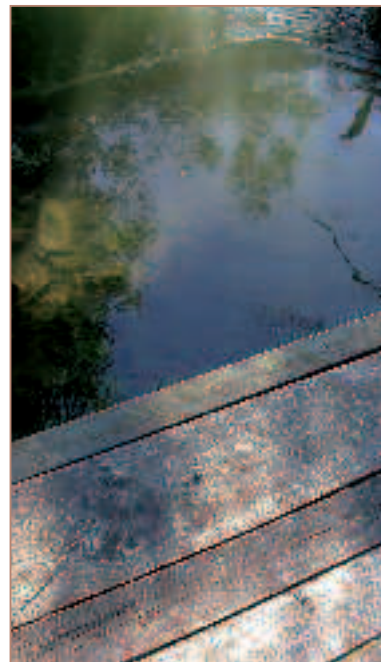
4.1. Rôle central de l'Organisme d'assainissement agréé

A tous les stades de la procédure, il faut souligner le rôle central de l'Organisme d'assainissement agréé, confirmé par le contrat d'égouttage. De l'élaboration et du suivi des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) et des plans triennaux d'investissements communaux (à tout le moins pour ce qui ressort de l'assainissement) à la gestion des dossiers individuels de travaux d'égouttage en passant par la gestion des contrats d'égouttage, l'intercommunale d'épuration est présente.

Dans la gestion des dossiers individuels, elle est le réceptacle de l'ensemble des documents techniques (à l'exclusion des factures qui doivent être directement adressées à la SPGE) et l'interlocuteur privilégié de la SPGE, de laquelle elle tient la maîtrise d'ouvrage déléguée.

4.2. Rôle du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments – DG01 Département des Infrastructures subsidiées

La gestion administrative de l'égouttage requiert l'intervention du Ministre et de son Administration, de sorte qu'un protocole d'accord est intervenu avec la SPGE afin de concilier les actions des uns et des autres, principalement dans l'approbation des programmes triennaux où l'avis de la SPGE est sollicité sur le caractère prioritaire des dossiers d'égouttage inscrits et dans le cheminement des projets d'investissements conjoints.



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE

5. BILAN FINANCIER DE L'ÉGOUTTAGE DEPUIS 2001

Le tableau ci-dessous reprend les montants adjugés et payés annuellement par la SPGE pour la réalisation des travaux d'égouttage.

La dernière colonne reprend les montants assumés par la SPGE pour les frais connexes aux travaux tels que honoraires et frais de maîtrise d'ouvrage versés aux Organismes d'assainissement, frais d'emprises, d'assurance TRC (Tout Risque Chantier), de coordination sécurité-santé, coût des essais géotechniques ou de pré-études diverses. Il est à noter qu'aucune participation financière n'est réclamée aux communes pour toutes ces opérations.

Etat d'avancement des travaux

Mission propre

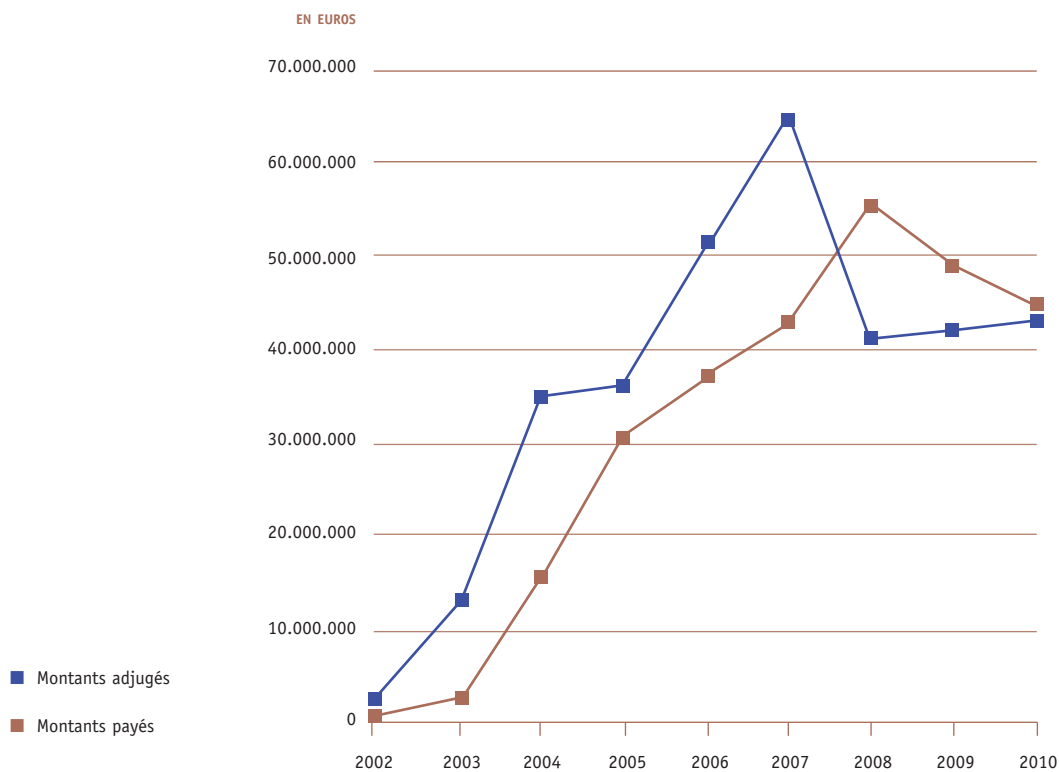
Année(*)	Montants des travaux d'égouttage (en € HTVA)		Montants des autres prestations (en € HTVA) (**)
	Adjugés €	Payés €	
2001	0	0	-
2002	3.060.045	0	0
2003	13.640.317	3.175.689	38.714
2004	35.005.897	16.183.018	4.172.382
2005	36.110.789	30.620.085	5.220.028
2006	51.490.468	37.144.772	9.674.301
2007	64.742.784	43.200.185	9.786.623
2008	41.617.251	55.487.947	7.351.086
2009	42.441.780	49.029.211	8.416.567
2010	43.167.053	44.366.520	7.349.816
TOTAL	331.276.384	279.207.427	52.009.517

Mission déléguée

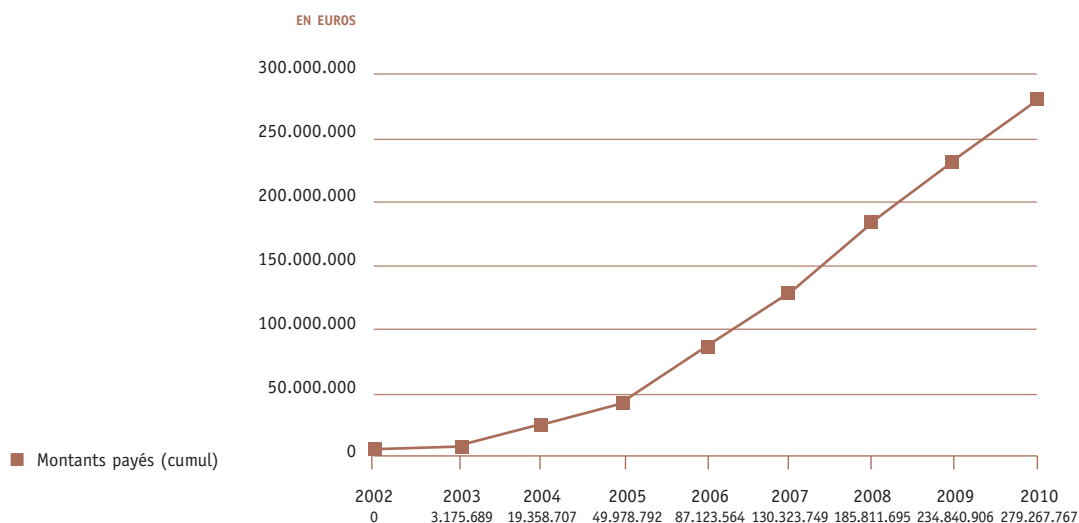
	Montants des travaux d'égouttage (en € HTVA et y compris frais administratifs fixés à 5%)	
TOTAL	11.398.014	10.041.849

(*): année d'acceptation du dossier par la SPGE. (**): maîtrise d'ouvrage, emprises, assurances, pré-études diverses, surveillance, coordination SS, divers.





Montants payés (cumul)



L'ÉGOUTTAGE EN WALLONIE





RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010

I. RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la Loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2010. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2010 et 2009.

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	1.569.127	1.414.353
Actif circulant	1.262.656	1.050.832
Total de l'actif	2.831.783	2.465.186
Capitaux propres	1.236.359	1.185.947
Provisions et impôts différés	80.947	64.009
Dettes à plus d'un an	1.194.040	973.380
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	320.437	241.850
Total du passif	2.831.783	2.465.186
Résultat d'exploitation	41.387	36.991
Produits financiers	1.272	672
Charges financières	-39.036	-35.755
Produits exceptionnels	0	4
Charges exceptionnelles	1.851	-36
Résultat de l'exercice	1.772	1.877
Impôt sur le résultat	0	0
Résultat à affecter	1.772	1.877
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	1.772	1.877
Amortissements pratiqués	35.330	27.388
Provisions	16.938	34.707
TOTAL	54.425	63.972
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.772	1.877
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	5.666	4.513
Bénéfice à affecter	7.438	6.390
Réserve légale	89	94
Dividende	581	630
Bénéfice à reporter	6.768	5.666



1. Commentaire des comptes annuels

1.1. Charges

1.1.1. *Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement*

Frais relatifs à l'exploitation courante: ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'épuration agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts).

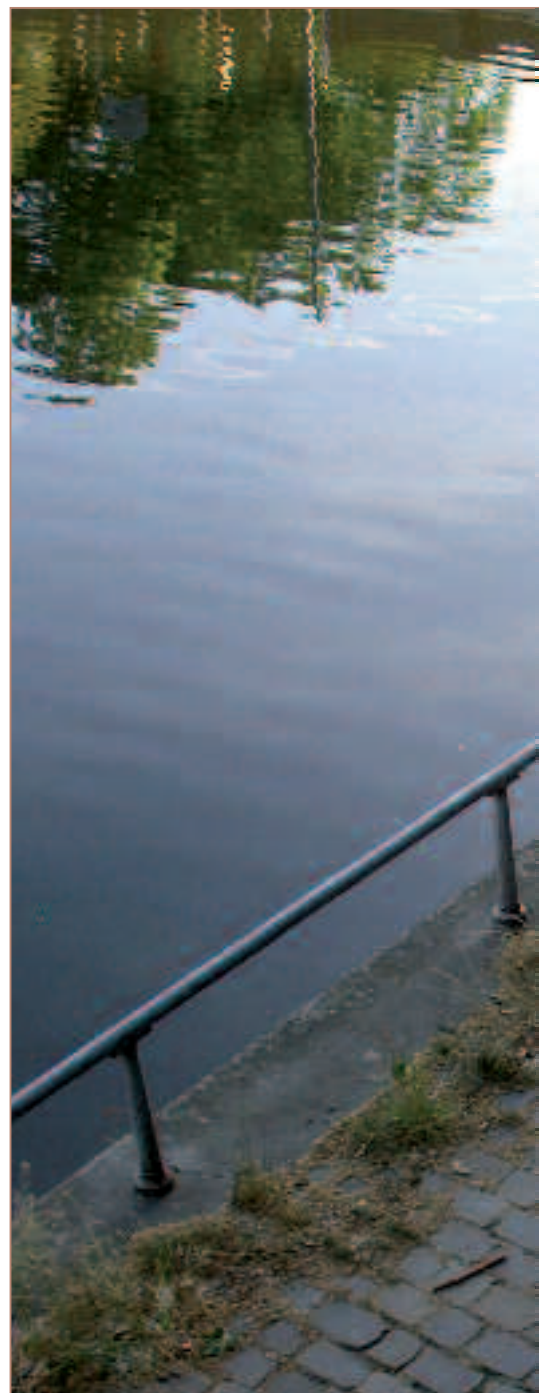
Les frais d'exploitation, au terme de l'exercice, s'élèvent à 126.857.328,38 €.

Dépenses importantes hors exploitation courante: ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'épuration agréés. En fonction de ces contrats, les Organismes d'épuration agréés (OEA) versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1^{er} janvier 2004 à 4 euros par équivalent-habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2010 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante, au terme de l'exercice, s'élèvent à 6.613.704,10 €.

1.1.2. *Frais de perception du CVA*

L'article R. 270 bis - 9 du Code de l'Eau précise: "Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'Eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau."



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



L'article R. 270 bis – 18 stipule ensuite que le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

Les frais de perception du CVA perçus par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2010, à 4.584.058,78 €.

1.1.3. Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2010, 191 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges:

- les frais d'études s'élèvent à 314.871,97 €;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 6.619.900,23 €.

1.1.4. Rémunérations, charges sociales et pensions

La cotisation à "l'INASTI" pour les Administrateurs lors de l'exercice 2010, a fait l'objet d'une régularisation exceptionnelle pour les exercices 2004 à 2009 et s'élève ainsi à un montant total de 170.915,03 €.

1.1.5. Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans); les amortissements portent également sur les immobilisations en cours.

Les amortissements, au terme de l'exercice, s'élèvent à 32.063.192,51 €.



1.1.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, au terme de l'exercice, s'élèvent à 16.938.262,13 €.

Ce poste reprend les provisions relatives aux risques encourus dans le cadre de litiges divers ainsi qu'en cas de pollutions de captages. Elles s'élèvent à -1.061.737,87 €.

Fin 2010, une dotation à la provision pour risque environnemental a été comptabilisée à hauteur de 18.000.000 €. Au terme de l'exercice, celles-ci s'élèvent à 16.938.262,13 €.

Etant donné l'existence d'un risque environnemental non couvert par une assurance "Pollution" et plus particulièrement, le risque d'atteinte progressive à la biodiversité, il s'impose d'enregistrer des provisions correspondant aux maxima estimables.

1.1.7. Charges financières

Ces charges sont relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières, au terme de l'exercice, s'élèvent à 39.035.533,47 €.

2.1. Produits

2.1.1. Produits d'exploitation

Service de protection: ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2011 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection".



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



Toutefois, tous les volumes produits en 2010 n'étant pas connus à la date de la clôture des comptes, une estimation des volumes non communiqués (+/- 5% du total) a dû être établie en prenant comme références les volumes produits en 2009.

Le service de protection, au terme de l'exercice, s'élève à 27.867.866,86 €.

Service d'assainissement: ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le coût-vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2010 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 1,308 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2011 sur la base de la distribution réelle de l'exercice.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation basée sur les volumes distribués lors des cinq exercices précédents figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement". L'estimation pour l'exercice 2010 s'élève à 187.409.902,48 € (143.279.742 m³)

Lors de l'exercice 2009, on avait calculé un produit acquis pour un montant de 189.418.927,75 € (144.815.694 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 183.254.124,94 € (140.102.542 m³). Dès lors, la régularisation du CVA 2009 sur l'exercice 2010, s'élève à -6.164.802,82 €.

En ce qui concerne le CVA relatif au rejet des eaux domestiques des agriculteurs et des industriels, les informations permettant de facturer le CVA sont fournies par l'Administration de la Région wallonne avec retard. Il est dès lors impossible d'estimer les volumes concernés pour les années 2009 et 2010.

Par ailleurs, en 2010, la SPGE a remboursé les agriculteurs (sur base de l'exercice 2008) des montants indûment facturés par les distributeurs. Ce remboursement s'élève à 1.448.802,01 €. La facturation relative au forfait de 100 m³ s'élève à 340.220,99 €.



Enfin, des régularisations en faveur d'industriels ont été réalisées. Le total de ces régularisations de CVA afférentes aux exercices antérieurs, comptabilisé en 2010, s'élève par conséquent à 212.962,24 €.

Le service d'assainissement, au terme de l'exercice, s'élève à 179.686.114,13 €.

Redevance d'entretien: ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 4 euros par équivalent-habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien, au terme de l'exercice, s'élève à 13.343.864 €.

2.1.2. Produits financiers

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités.

Les produits financiers, au terme de l'exercice, s'élèvent à 1.272.110,47 €.

3.1. Affectation du résultat

3.1.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale à affecter, au terme de l'exercice, s'élève à 88.616,38 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



3.1.2. Dividende

Il est prévu, à l'article 36 des statuts de SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le Contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2010 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 3,47% pour l'année 2010, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 3,47%, porté à 5% en fonction de la règle rappelée ci-dessus.

Le bénéfice généré durant l'exercice 2010 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dividende supplémentaire est proposé à hauteur de 0,84%, ce qui porte le dividende total à 5,84% des capitaux libérés, soit un montant de 580.599,36 €.



II. COMMENTAIRES PARTICULIERS

1. Contrat de gestion et renouvellement des instances de la SPGE

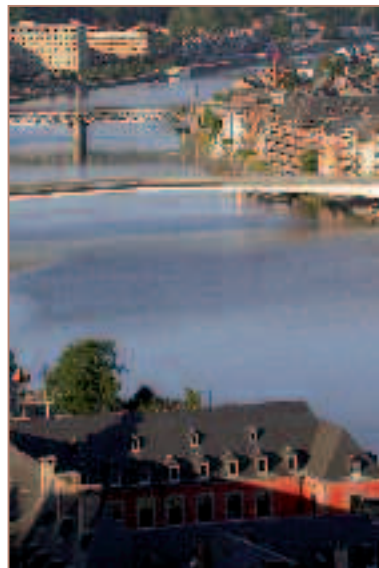
Le Conseil d'administration a pris connaissance de la note d'orientation du Contrat de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon, contenant les axes essentiels que devra comporter le nouveau Contrat.

Il a fait part de ses inquiétudes quant aux risques courus par la SPGE au vu du non renouvellement de ses instances.

2. Contentieux 91/271/CEE

Le CA a été informé régulièrement de l'état d'avancement du dossier du contentieux européen relatif à la mise en conformité en collecte et en traitement des bassins techniques de plus de 10.000 EH, et de 2.000 à 10.000 EH d'autre part.

En ce qui concerne les agglomérations de plus de 10.000 EH, le CA a été informé régulièrement des mesures prises en vue de réduire le contentieux les concernant, et notamment la possibilité de recourir à des géomètres-experts en matière d'emprises, une sensibilisation envers les Administrations concernées en vue de réduire les délais d'octroi de permis, et la formulation de propositions concrètes au Gouvernement wallon pour des domaines qui sont de sa compétence (ex.: les fouilles). Un groupe de travail sur la coordination des chantiers dans le cadre du décret "Impétrants" a été mis en place, en vue de réduire les retards constatés pour certains chantiers faisant partie du contentieux.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010

Le CA a été informé de la décision de la Commission européenne de poursuivre la Belgique pour non exécution de la Directive 91/271 en ce qui concerne les agglomérations de plus de 10.000 EH. Il est informé également de la tenue d'une réunion entre la Région wallonne et le Cabinet du Commissaire européen en charge de ce dossier, à laquelle participait le Président de la SPGE. Suite à cette réunion, une actualisation du reporting a été réalisée, sur base de la méthodologie suivante:

- passage de la notion de bassin technique à la notion d'agglomération;
- passage de la capacité nominale des Step à la notion de charge polluante de l'agglomération;
- exclusion des zones insuffisamment concentrées.

En ce qui concerne les agglomérations de 2 à 10.000 EH, il a pris acte de la méthode de présentation basée sur la notion de noyau aggloméré, notant que l'application de ce principe par la Région wallonne aurait pour conséquence d'améliorer sensiblement le taux de collecte des agglomérations de 2 à 10.000 EH.

3. Programme de protection des captages 2010-2014

Le CA a pris connaissance du programme de protection des captages 2010-2014, ainsi que de l'avis du Comité des experts sur le sujet. Le CA a estimé qu'il n'entre pas dans les prérogatives de la SPGE de pouvoir forcer une restructuration du réseau de production.



4. Faillite Danheux & Maroye

La SA Danheux & Maroye a été déclarée en faillite le 31 mars 2010. Deux problèmes majeurs se sont posés à la SPGE: la continuité des chantiers, vu les échéances européennes, et le règlement des actions directes.

Les chantiers identifiés comme étant les plus urgents, à savoir le collecteur de Namur, le collecteur d'Orp-Jauche et le collecteur du Hain 5A, ont été attribués aux entreprises co-contractantes. Pour les autres chantiers, les actions adéquates ont été prises par les Organismes d'assainissement agréés, en concertation avec la SPGE, afin de permettre la poursuite des travaux: résiliation du marché, réattribution, attribution au deuxième disant si le marché n'a pas encore été attribué.

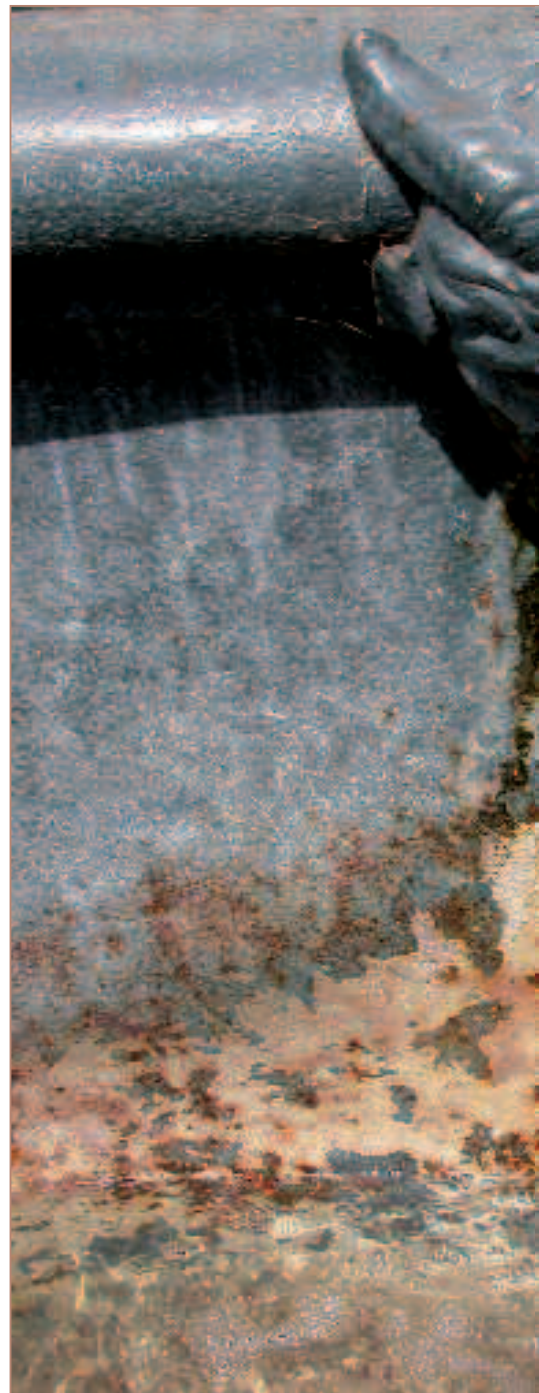
En ce qui concerne les actions directes (concernant 10 chantiers pour un montant total de 1.576.776 €, seuls 3 chantiers continuent à poser problème, et la SPGE tente de les résoudre en jouant un rôle actif de conciliation des parties concernées (curateur et sous-traitants).

Le CA a été régulièrement informé de l'état d'avancement de ces dossiers et des solutions mises en œuvre pour poursuivre la réalisation des chantiers concernés.

5. Collège d'évaluation

Le CA a été informé des résultats d'évaluation au 31 décembre 2009, qui peuvent être synthétisés comme suit:

Au 31 décembre 2009, les adjudications autorisées par la SPGE en assainissement (épuration et collecteurs) s'élevaient à 1.706,83 millions d'euros. Hors DIHEC et frais d'études, ces adjudications étaient de 1.482,71 millions d'euros. Le taux de réalisation des programmes de 84%. Si l'on tient compte des montants estimés aux programmes des dossiers adjugés, le taux de réalisation réel est de 74,7%. Si l'on tient compte également des dossiers non encore adjugés ou au stade de projets, le taux d'engagement des programmes est de 86%.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



Le programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé, puisque son taux d'engagement est de 100%.

Le programme principal 2005-2009 est, quant à lui, engagé à concurrence de 73%, mais il est à noter que 21,4% des dossiers de ce programme sont au stade des études.

Le taux d'équipement du territoire est de 74,3% pour toutes les Step et de 77,9% pour les Step de plus de 2.000 EH, tandis que le taux de couverture théorique est de 75,3% pour toutes les Step et de 79,3% pour les Step de plus de 2.000 EH.

En matière d'égouttage, ce sont près de 290 millions d'euros qui ont été adjugés par la SPGE au 31 décembre 2009.

En ce qui concerne la protection des captages, l'évolution des dossiers de prises d'eau traités est constante, plus de 50% du nombre de dossiers repris au programme (68,7% des volumes traités) sont au stade du dépôt des projets de zones, alors que 32% des dossiers (correspondant à 46% du volume) ont fait l'objet d'arrêtés de protection publiés au Moniteur belge.

6. Evaluation externe du Contrat de gestion

Le Conseil d'administration a pris acte de la synthèse de l'évaluation externe du Contrat de gestion 2006-2010 entre le Gouvernement wallon et la SPGE, réalisée par PriceWaterhouseCoopers.

7. Problématique in-house

Suite à un avis juridique rédigé par le bureau CMS DeBacker à la demande du Gouvernement, le CA a marqué son accord pour que la SPGE puisse prendre une participation dans le capital des OAA qui le souhaitent.



8. Rapport sur le Fonds social de l'Eau

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport 2009 sur le fonctionnement du Fonds social de l'Eau, qui peut être synthétisé comme suit:

Nombre de compteurs au 31/12/2008:	1.438.560
Nombre de m ³ sur lesquels la contribution est calculée:	157.686.293
Nombre de bénéficiaires du Revenu d'insertion sociale au 1/01/2008:	39.827
Nombre de consommateurs en difficulté de paiement au 31/12/2008:	107.623

Contribution 2009:	1.971.078,16 €
dont: droits de tirage:	1.675.416,86 €
frais de fonctionnement des CPAS et de la SPGE:	197.107,87 €
fonds pour améliorations techniques:	98.553,93 €
Droits de tirage complémentaires:	760.000 €

Nombre d'interventions en 2008:	11.008
Montant total des interventions:	1.926.665 €
Montant moyen des interventions:	175,02 €
Nombre d'interventions par rapport au nombre de raccordements:	0,0077
Rapport entre le montant des interventions et les droits de tirage initiaux:	115%
Rapport entre le montant des interventions et les droits de tirage initiaux et complémentaires:	79,11%

Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques:	28.877,95 €
% d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques:	29,30%

Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'Eau en 2009 (indexation):

- du 1/01 au 19/06 (indexation): 196 €, plus 56 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4^{ème}.
 - du 20/06 au 31/12 (application de l'AGW du 30 avril 2009): 280 €, plus 84 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4^{ème}.
-



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



9. Marché global pour l'achat de combustibles de chauffage et de roulage

Le CA a marqué son accord de principe, puis a approuvé la convention de mise en œuvre, sur l'organisation d'une centrale de marché regroupant la SPGE, les OAA et les principaux producteurs-distributeurs, afin de réduire les coûts de fourniture et de diminuer la charge administrative relatifs à l'achat de combustibles de chauffage et de roulage. L'adhésion à cette centrale de marché se fera sur base volontaire.

10. Marché groupé de transport et d'élimination des boues de l'AIVE, de l'INASEP et de la SWDE

Le CA a marqué son accord sur le cahier spécial des charges relatif à ce marché et sur le calendrier, moyennant une étude juridique complémentaire. Les conclusions de cette étude juridique, réalisée par le bureau DeBacker, ont été présentées au CA et ont impliqué diverses modifications à ce cahier des charges.

In fine, le CA a marqué son accord sur la convention de maîtrise d'œuvre relative au marché conjoint d'élimination et de traitement des boues d'épuration produites dans certaines stations gérées par l'AIVE et l'INASEP.

Le CA a approuvé la désignation de la SA SEDE Benelux comme prestataire de ce marché.

11. Marché relatif à la fourniture de panneaux en zone de prévention de captages

Le CA a approuvé le marché conjoint entre la SWDE et la SPGE relatif à la fourniture de panneaux indiquant l'entrée et la sortie de zones de prévention de captages. Dans ce marché, la SPGE représente l'ensemble des producteurs, hormis la SWDE.



12. Implantation de la SPGE à Verviers

Le CA a été informé de la réalisation de travaux de désamiantage du bâtiment de la rue des Ecoles à Verviers. En outre, les baux relatifs à l'occupation des bâtiments de la rue Laoureux et de la rue de la Banque ont été résiliés, et un contrat d'occupation a été passé avec la SWDE pour la mise à disposition de la SPGE de locaux dans le bâtiment de la SWDE à Verviers.

13. Programmes d'assurances

Le Conseil d'administration a pris acte de la situation générale des marchés des assurances et des différentes opportunités en la matière.

Il a décidé de:

- a. prolonger d'une année le contrat de consultance avec AON Public Sector (comme prévu au contrat de base);
- b. charger le Comité de direction de renégocier la prolongation du contrat TRC pour arriver à l'échéance de fin 2011. A défaut d'accord avec les assureurs, le Conseil d'administration charge le Comité de direction d'acter une provision ad hoc pour la couverture de ce risque et/ou de lancer un nouveau marché;
- c. adapter la couverture de la garantie décennale dans le sens d'une majoration de la franchise et d'une réduction de primes;
- d. organiser un marché pour la désignation d'un bureau d'expertise et d'un bureau de contrôle/conseil;
- e. prolonger et d'adapter la convention avec Seco pour couvrir la période (et les chantiers qui y sont liés) avant le lancement du marché relatif au bureau de contrôle;



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



- f. développer une réflexion concernant les modes de couverture du risque et plus particulièrement:
- d'organiser une réunion du Comité technique concernant les assurances TRC et RC décennale avec les bureaux d'études des OAA et, le cas échéant, des producteurs-distributeurs intéressés;
 - de développer, au sein du Comité technique, la réflexion concernant l'assurance de responsabilité civile et/ou environnementale.

14. Egouttage

Le CA a pris acte, sans observation, de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement concernant le Code de l'Eau, relatif au contrat d'égouttage et au financement de l'égouttage, le CA a adopté les propositions de modifications du texte réglementaire relatif aux modalités d'intervention dans les travaux d'égouttage.

Le CA a également approuvé les principes d'application des interventions financières en matière d'égouttage, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des priorités d'égouttage et la pose de canalisations en zone de protection rapprochée de captages.



15. Autres points examinés par le CA

Un certain nombre de points sont abordés, de manière systématique, à chaque Conseil d'administration:

- le rapport sur la gestion de la trésorerie et de la dette;
- les dossiers techniques repris aux programmes des investissements en assainissement:

Nombre de dossiers approuvés par le CA en assainissement en 2010:

- au stade d'avant-projet:
 - 22 dossiers pour un montant HTVA de 41.209.966 euros;
- au stade de projet:
 - 47 dossiers pour un montant HTVA de 84.177.985 euros;
 - 3 dossiers en assainissement-bis pour un montant HTVA de 6.028.925 euros;
- au stade de marché:
 - 45 dossiers en épuration pour un montant HTVA de 88.100.402 euros;
 - 1 dossier zone de baignade pour un montant HTVA de 3.481.317 euros;
 - 7 dossiers assainissement bis pour un montant HTVA de 13.621.497 euros;
 - 4 dossiers d'opportunité pour un montant HTVA de 808.597 euros;soit un total de 57 dossiers pour un montant HTVA de 106.011.811 euros, auxquels il convient d'ajouter 8.053.315 euros de frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, soit un total général d'engagements en assainissement de 114.065.126 euros;
- avenants:
 - 14 dossiers pour un montant HTVA de 5.154.111 euros;
- l'état d'avancement des dossiers d'égouttage: en 2010, des dossiers d'égouttage ont été adjugés à concurrence de 42.433.240 euros.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



Parmi les autres points examinés par le Conseil d'administration, au cours de l'année 2010, citons:

- la réorganisation du Cabinet de révision BCG & Associés;
- l'actualisation de la valeur des parts C du capital de la SPGE (égouts) pour un total de 64.912.583 €, et des parts D (démergement) pour un total de 16.820.154,74 €;
- le rapport de l'organisme de cotation Moody's, qui a confirmé en date du 10 mai 2010 les niveaux de notation de la SPGE, à savoir Aa2 comme organisme émetteur à long terme, P1 comme émetteur à court terme, et P1 pour le programme billets de trésorerie. Un des principaux paramètres inhérents à la notation, le BCA (Baseline Credit Assessment, qui équivaut à une notation sans support de la Région wallonne), a été amélioré et est passé de 6 à 5 sur une échelle de 21;
- les ordres du jour de l'AGO et de l'AGE du 21 juin 2010;
- la révision de la convention PROTECTIS-SPGE;
- l'appel d'offre pour le renouvellement des mandats des réviseurs de la SPGE et de PROTECTIS: le CA a proposé à l'Assemblée générale la désignation des bureaux de réviseurs suivants pour les années 2010, 2011 et 2012: BDO, RSM, et Delbrouck, Cammarata et Gilles;
- l'actualisation du plan financier;
- l'actualisation des délégations de pouvoirs;
- l'augmentation du CVA au niveau de 1,407 €;



- la problématique SEC 95 (Système européen de comptabilisation) en ce qui concerne la comptabilisation de la dotation de la Région;
- l'application des dispositions contractuelles relatives aux délais de paiement du CVA et de la redevance protection des captages.

En outre, les réunions du Conseil d'administration ont permis d'aborder plusieurs sujets dans le cadre de la formation des Administrateurs, relatifs notamment:

- au recours aux produits financiers dans le cadre général de la gestion de la trésorerie et de la dette;
- à l'évolution des différents taux et opportunités en matière de financement à moyen et long termes;
- à la situation générale des marchés d'assurances et des diverses opportunités en la matière.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010

III. FINANCES

1. Gestion de la dette

Recours à l'emprunt

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005, à recourir de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Avec un recours à l'emprunt de quelques 215,8 millions d'euros pour l'exercice 2010, l'encours total de la dette de la SPGE s'élève au 31 décembre 2010 à 1.153,2 millions d'euros. Pour la période 2011-2013, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (en ce compris, le ré-emprunt des amortissements) réparti comme suit: 164,6 millions d'euros pour 2011, 180,9 millions d'euros pour 2012 et 170,3 millions d'euros pour 2013.

La SPGE avait levé, fin 2009, un total de 700 millions d'euros sur l'encours global de 800 millions d'euros disponibles auprès de la Banque européenne d'Investissement. Si l'on tient compte des 100 millions d'euros émis en mars 2010 et du 1,5 million d'euros amorti, le total des émissions s'élève, fin 2010, à 798,5 millions d'euros sur l'encours global disponible de 798,5 millions d'euros. En décembre 2010, la BEI a marqué son accord sur un nouveau financement de 200 millions d'euros.

La SPGE a également conclu, en novembre 2010, un prêt bancaire de 50 millions d'euros avec un investisseur américain. Avec un emprunt de 10 millions d'euros arrivé à échéance en décembre 2010, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi à 240 millions d'euros.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Dexia d'un programme domestique de billets de trésorerie. Portant initialement sur un montant de 50 millions d'euros, ce programme avait été porté, en 2009, à 200 millions d'euros (100 millions à moins d'un an et 100 millions à plus d'un an).



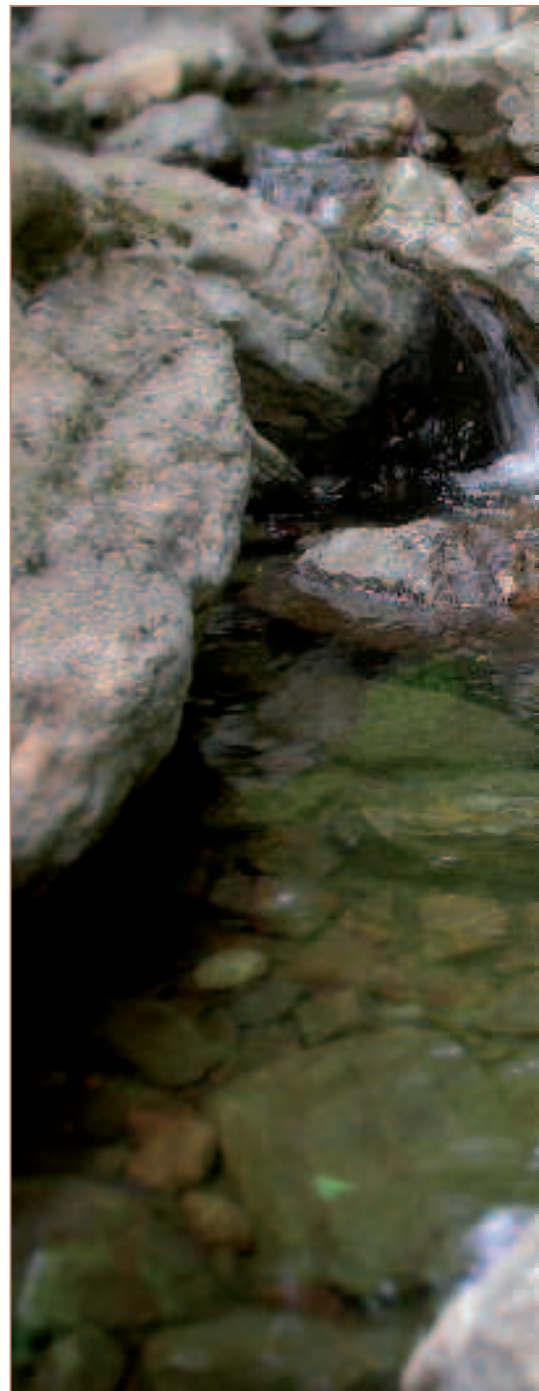
En raison du succès rencontré auprès des investisseurs et en regard des conditions de financement, la SPGE a à nouveau décidé d'étendre ce programme en vue de couvrir une partie de ses besoins de financement pour les années à venir.

Ce programme porte à présent sur un montant global de 300 millions d'euros, 150 millions d'euros à moins d'un an (garantis par une ligne de crédit de 50 millions d'euros, des facilités de prise ferme pour 50 millions d'euros et des placements pour 50 millions d'euros) et 150 millions d'euros à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2010 s'élève à 274,2 millions d'euros.

Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en atteste l'encours de 145,2 millions d'euros effectif en date du 31 décembre 2010. En effet, les fonds empruntés auprès de la BEI sont placés simultanément à des conditions attractives.

Dans le cadre de ces opérations, les fonds BEI sont levés avantageusement pour 25 ans avec application du taux d'intérêt de référence à 3 mois (fixing de taux tous les 3 mois pendant 25 ans). Une fois les fonds nécessaires en trésorerie, il est mis fin au placement simultané et le taux 3 mois de l'emprunt:

- soit subsiste (le sous-jacent est alors intégré dans la partie à taux flottant de l'endettement);
- soit est swappé à taux fixe pour toute la durée de l'emprunt (le sous-jacent est alors intégré dans la partie à taux fixe de l'endettement).



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010



Outre l'opportunité de bénéficier d'un taux placeur plus avantageux que celui proposé à la levée des fonds par la BEI, cette formule permet également **d'anticiper la couverture des besoins de financement**, anticipations devenues nécessaires en regard de la crise de liquidité.

Tous ces placements ont été réalisés sous la forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et à sa capacité à rembourser les fonds empruntés.



Gestion dynamique de la dette

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvaient être synthétisés comme suit en date du 31 décembre 2010:

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date échéé.			
1. Emprunts BEI					
28.500.000,00	31/01/05	15/12/29	Nominal dérivé	Taux payé	Marge BEI
40.000.000,00	15/03/05	15/03/30	28.500.000,00	3,8700%	0,1600%
			20.000.000,00	4,0700%	0,1600%
			20.000.000,00	1,2500%	0,1600%
130.000.000,00	24/05/05	15/03/30	20.000.000,00	3,4900%	0,1600%
			20.000.000,00	3,6510%	0,1600%
			20.000.000,00	3,6500%	0,1600%
			35.000.000,00	3,5160%	0,1600%
			35.000.000,00	3,5470%	0,1600%
200.000.000,00	29/09/06	29/09/31	25.000.000,00	4,4960%	0,0180%
			25.000.000,00	4,4970%	0,0180%
			50.000.000,00	3,9200%	0,0180%
			25.000.000,00	4,1050%	0,0180%
			12.500.000,00	4,4220%	0,0180%
			12.500.000,00	4,4220%	0,0180%
			25.000.000,00	4,7280%	0,0180%
			25.000.000,00	3,6300%	0,0180%
50.000.000,00	26/03/08	26/03/33	50.000.000,00	3,7450%	0,0240%
25.000.000,00	11/09/08	11/09/33	25.000.000,00	3,0500%	0,0260%
25.000.000,00	3/11/08	3/11/33	25.000.000,00	3,6950%	0,0440%
25.000.000,00	24/11/08	24/11/33	25.000.000,00	3,7700%	0,1450%
125.000.000,00	16/02/09	16/02/34	100.000.000,00	3,2600%	0,4160%
			25.000.000,00	3,2400%	0,4160%
50.000.000,00	7/12/09	7/12/34		1,0270%	0,4570%
100.000.000,00	10/03/10	10/03/35		1,0290%	0,5010%
798.500.000,00	encours BEI	61,30%	648.500.000,00	encours dérivés actifs ss-jct BEI	
2. Avance à terme fixe					
0,00					
0,00	encours ATF	0,00%			



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010

Taux réel	Echéance dérivé	Structure des dérivés
4,0300%	15/12/29	swap tx fixe
4,2300%	15/03/30	swap tx fixe
1,4100%	15/03/30	tx fixe - écart annuel tx 1/20 ans (floor à 1,25% - cap à 6,50%)
3,6500%	15/03/30	swap tx fixe
3,8110%	15/03/30	swap tx fixe
3,8100%	15/03/30	swap tx fixe
3,6760%	15/03/30	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
3,7070%	15/03/30	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
4,5140%	29/09/31	swap tx fixe
4,5150%	29/09/31	swap tx fixe
3,9380%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/12 ou après 1 an
4,1230%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/12 ou après 1 an
4,4400%	29/09/31	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
4,4400%	29/09/31	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
4,7460%	29/09/31	tx fixe - écart trim. Infla. Euro/Infla. Fr. (cap à 6,25%)
3,6480%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 30/9/13 ou après 1 an
3,7690%	28/03/33	= Eur. 3M si swap annulé au 26/3/14
3,0760%	12/09/33	annulable chaque trimestre, si oui = Eur. 3M
3,7390%	4/11/13	= Eur. 3M après 4/11/13
3,9150%	24/11/13	= Eur. 3M après 24/11/13
3,6760%	28/03/33	annulable chaque trimestre, si oui = Eur. 3M
3,6560%	29/09/31	annulable chaque trimestre, si oui = Eur. 3M
1,4840%	Eur. 3M + 45,7 bp	pas de couverture - taux flottant
1,5300%	Eur. 3M + 50,1 bp	pas de couverture - taux flottant

Eur. 3M + 25,0 bp



Montant départ Date valeur Date éché.
en euros

3. Emprunt bancaire

Montant départ	Date valeur	Date éché.	Nominal dérivé	Taux payé	Marge
30.000.000,00	9/02/07	9/02/14		4,2200%	0,0200%
50.000.000,00	22/11/10	22/11/14		Eur. 6M + 50 bp	0,5000%
20.000.000,00	22/11/05	22/11/15		3,5500%	0,0300%
50.000.000,00	23/08/06	23/08/16		4,1000%	
30.000.000,00	12/03/07	12/03/17		4,1900%	0,0300%
20.000.000,00	16/01/06	16/01/21		3,8550%	0,0250%
30.000.000,00	25/06/07	25/06/22		4,7090%	0,0200%
230.000.000,00	encours EB	17,66%			

4. Billets de trésorerie

Montant départ	Date valeur	Date éché.	Nominal dérivé	Taux payé	Marge BT
			50.000.000,00	3,4800%	marge BT
			sous-jacent dérivé		
4.995.882,98	8/12/10	10/01/11	49.868.395,01		
24.928.140,48	17/11/10	17/02/11	Eur. 1M + 8 bp	0,8190%	0,8000%
9.971.995,04	29/11/10	28/02/11	Eur. 3M + 8 bp	1,0480%	0,8000%
9.972.376,52	30/11/10	28/02/11	Eur. 3M + 8 bp	1,0310%	0,8000%
				1,0280%	0,8000%
19.984.190,29	23/12/10	24/01/11	Eur. 1M + 8 bp	0,8100%	0,8000%
14.909.074,11	7/09/10	7/03/11	Eur. 6M + 8 bp	1,1330%	0,8000%
4.969.691,37	8/09/10	8/03/11	Eur. 6M + 8 bp	1,1330%	0,8000%
11.927.259,29	9/09/10	9/03/11	Eur. 6M + 8 bp	1,1330%	0,8000%
6.957.533,15	10/09/10	10/03/11	Eur. 6M + 8 bp	1,1340%	0,8000%
9.939.184,07	16/09/10	16/03/11	Eur. 6M + 8 bp	1,1370%	0,8000%
29.802.361,50	22/10/10	21/04/11	Eur. 6M + 8 bp	1,2390%	0,8000%
2.979.789,66	3/11/10	3/05/11	Eur. 6M + 8 bp	1,2690%	0,8000%
151.337.478,45	encours BT>1 an		50.000.000,00		encours dérivés actifs ss-jct BT < 1 an
29.970.000,00	13/08/09	13/08/11	30.000.000,00	Eur. 3M	0,0000%
4.995.000,00	15/09/09	15/09/11		1,6650%	0,3500%
9.990.000,00	28/10/09	28/10/11		1,8630%	0,3500%
4.992.500,00	30/09/09	30/09/12	Eur. 6M + 40 bp	1,1410%	0,4000%
2.496.250,00	12/10/09	12/10/12		2,0820%	0,4000%
2.995.800,00	10/05/10	10/05/13	Eur. 6M + 45 bp	1,2740%	0,4500%
2.496.500,00	10/05/10	10/05/13		1,6020%	0,4500%
14.992.500,00	15/11/10	15/11/17		2,3500%	0,7570%
49.930.000,00	23/12/10	23/12/17	Eur. 6M + 75 bp	1,2540%	0,7700%
122.858.550,00	encours BT>1 an		30.000.000,00		encours dérivés actifs ss-jct BT > 1 an
274.196.028,45	encours BT	21,05%	80.000.000,00		encours dérivés actifs ss-jct BT
1.302.696.028,45	Dettes	31/12/10	728.500.000,00		encours total dérivés actifs ss-jct
145.193.936,85	Placements	31/12/10			
1.157.502.091,60	Encours	31/12/10			
Taux fixe	70,11%				
Taux flottant	29,89%				
			Durée moyenne 8,80 ans		
			Taux moyen 3,126%		



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2010

Taux réel	Echéance dérivé	Structure des dérivés
4,2400%		taux fixe
1,7690%		taux flottant (option prolongation 2014-2018)
3,5800%	22/11/05	taux fixe (achat préalable du taux)
4,1000%		taux fixe (option prolongation 2016-2036)
4,2200%		taux fixe
3,8800%	16/01/06	taux fixe (achat préalable du taux)
4,7290%	25/06/07	taux fixe (achat préalable du taux)

Taux réel	Echéance dérivé	Structure des dérivés
3,4800%	11/06/18	annulable chaque trimestre, si oui = Eur. 3M
-1,0290%	Eur. 3M receveur	
0,8990%	11/06/18	
1,1280%	11/06/18	
1,1110%	11/06/18	
1,1080%	11/06/18	

0,8900%
1,2130%
1,2130%
1,2130%
1,2140%
1,2170%
1,3190%
1,3490%

1,0500%	13/08/29	= Eur. 3M + 35 bp si annulé au 11/08/11, sinon SPGE paie 1,59% à partir du 11/08/11 jusqu'au 13/08/2011
2,0150%		
2,2130%		
1,5410%		
2,4820%		
1,7240%		
2,0520%		
3,1070%		
2,0240%		

Total swaps annulables trimestriellement

200.000.000,00

Total swaps annulables annuellement

200.000.000,00

swaps annu. /2012	75.000.000,00	75 M€ multi.
swaps annu. /2013	75.000.000,00	25 M€ multi.
swaps annu. /2014	50.000.000,00	



Exposition aux risques

En disposant en permanence d'une capacité de financement quasi équivalente aux besoins de financement d'une année complète, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 75 millions d'euros) permettent par ailleurs de couvrir plus d'un tiers du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce, sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève, fin 2010, à 8,8 ans et le taux moyen à 3,13%.

Notation

Tenant compte de la forte probabilité de support de la Région wallonne à la poursuite des objectifs de la SPGE, l'agence de notation Moody's a maintenu à "Aa2" le rating long terme de la SPGE. Le rating court terme ainsi que le rating relatif au programme de billets de trésorerie sont également maintenus à "P1", soit le meilleur risque-crédit.

Ces cotations permettent de bénéficier de conditions de financement particulièrement avantageuses.







BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €
ACTIFS IMMOBILISES	1.125.962.435,80	1.252.914.083,95	1.414.353.277,89	1.569.127.519,44
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	19.008.058,41	1.762.526,02	1.975.001,06	1.964.288,48
III Immobilisations corporelles	739.631.804,24	883.829.172,28	1.045.055.916,18	1.199.840.926,61
Terrains et constructions Collecteurs	568.690.051,36	657.364.007,04	768.527.156,97	879.348.196,82
Terrains et constructions Egouts	161.493.622,12	217.468.027,92	267.965.565,17	312.447.839,76
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	6.045.594,62	5.808.242,24	5.609.418,93	5.328.681,31
Réseau de l'ERPE				
Terrains bâtis	697.943,75	6753.68,10	652.793,75	630.218,75
Installations, machines et outillage	1.570.671,62	1.374.345,10	1.178.018,58	981.692,06
Mobilier et matériel roulant	230.556,89	237.048,51	222.061,22	204.627,51
Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	4.206,47	2.975,31	1.744,15	512,99
IV Immobilisations financières	367.322.573,15	367.322.385,65	367.322.360,65	367.322.304,35
Autres immobilisations financières	367.322.513,15	367.322.385,65	367.322.360,65	367.322.304,35
ACTIFS CIRCULANTS	845.335.624,26	883.960.881,38	1.050.832.290,03	1.262.656.455,38
V Créances à plus d'un an	346.052.612,54	411.396.936,37	427.553.704,34	599.809.948,27
Autres créances	346.052.612,54	411.396.936,37	427.553.704,34	599.809.948,27
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	324.118.744,15	346.367.543,51	424.497.707,00	359.615.778,00
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	53.438,95	79.871,67	242.581,97	65.223,48
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	324.065.305,20	346.287.671,84	424.255.125,03	359.550.554,52
Egouts	0,00	0,00	0,00	0,00
VII Créances à un an au plus	63.402.338,72	80.301.807,90	97.046.262,49	101.070.233,69
Créances commerciales	60.413.171,16	73.764.279,61	92.577.757,39	93.189.524,40
Autres créances	2.989.167,56	6.537.527,99	4.468.505,10	7.880.709,29
VIII Placements de trésorerie	70.000.000,00	0,00	50.000.000,00	145.260.906,27
Titres à revenus fixes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts à terme	70.000.000,00	0,00	50.000.000,00	145.260.906,27
IX Valeurs disponibles	5.285.580,32	3.344.846,85	2.787.238,37	4.964.631,67
Comptes courants auprès des banques	5.285.580,32	3.344.846,85	2.787.238,37	4.964.631,67
X Comptes de régularisation	36.476.348,53	42.549.746,75	48.947.377,83	51.934.957,48
Charges à reporter	3.685.631,65	48.608,54	220.601,82	145.343,85
Intérêts courus non échus	267.446,91	7.011,89	233.393,29	570.595,43
Produits acquis	32.523.269,97	42.494.126,32	48.493.382,72	51.219.018,20
Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.971.298.060,06	2.136.874.965,33	2.465.185.567,92	2.831.783.974,82



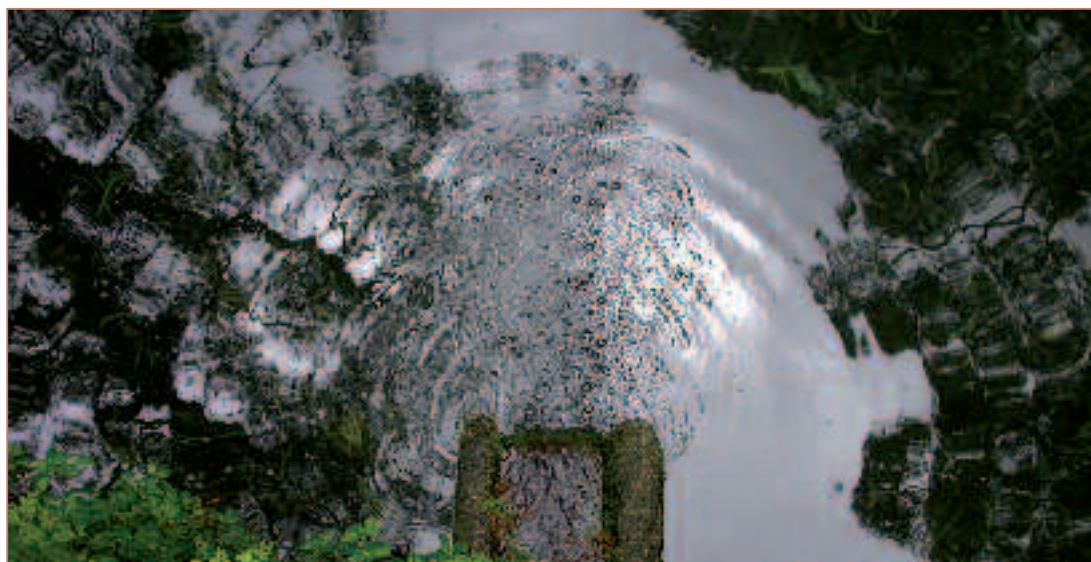
PASSIF

	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €
CAPITAUX PROPRES	1.062.821.158,21	1.125.011.681,69	1.185.946.428,04	1.235.778.412,89
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	1.049.577.754,47	1.110.021.412,62	1.169.709.487,62	1.218.349.744,28
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	1.040.287.820,74	1.073.320.831,06	1.114.422.310,05	1.136.617.006,54
Parts bénéficiaires Egouttage (C)	5.714.431,00	25.966.980,00	41.319.953,00	64.912.583,00
Parts bénéficiaires Démergement (D)	3.575.502,73	10.733.601,56	13.967.224,57	16.820.154,74
IV Réserves	414.492,60	535.836,72	629.685,70	718.302,08
Réserve légale	414.492,60	535.836,72	629.685,70	718.302,08
V Bénéfice reporté	2.887.141,33	4.512.662,54	5.665.484,91	6.768.596,72
Perte reportée				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	20.195.953,63	29.301.813,54	64.009.174,92	80.947.437,05
VII Provisions pour risques et charges	20.195.953,63	29.301.813,54	64.009.174,92	80.947.437,05
Gros entretiens et réparations	12.389.978,68	12.292.440,03	10.179.757,75	9.210.711,43
Provisions pour litiges en cours	7.805.974,95	7.358.063,51	7.678.107,17	7.585.415,62
Provisions pour risque environnemental		9.651.310,00	46.151.310,00	64.151.320,00
DETTES	888.280.948,22	982.561.470,10	1.215.229.964,96	1.515.058.124,88
VIII Dettes à plus d'un an	710.408.909,65	815.676.462,06	973.380.092,65	1.194.040.388,49
Avances convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes de location-financement				77.903.550,00
Dettes sur droits de superficie	108.170.082,28	99.418.010,70	90.665.939,12	81.913.867,55
Etablissements de crédit	590.000.000,00	715.000.000,00	880.000.000,00	1.028.500.000,00
Autres dettes (avances convertibles)	12.238.827,37	1.258.451,36	2.714.153,53	5.722.970,94
IX Dettes à un an au plus	155.029.079,82	138.186.459,00	210.230.612,27	286.504.023,68
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8.752.071,58	8.752.071,57	18.752.071,56	53.707.071,54
Dettes financières - comptes courants	49.626.028,35	58.570.811,24	99.722.438,42	151.337.482,51
Dettes commerciales	90.850.089,04	62.832.303,54	79.530.347,74	73.049.527,84
Dettes fiscales, salariales et sociales	4.929.970,96	7.209.200,39	11.481.435,08	7.784.843,36
Autres dettes	199.850,43	142.055,20	114.011,25	44.499,07
Dividendes de l'exercice	671.069,46	680.017,06	630.308,22	580.599,36
X Comptes de régularisation	22.842.958,75	28.698.549,04	31.619.260,04	34.513.712,71
Charges à imputer	14.268.753,39	19.146.316,41	20.699.594,75	21.819.704,79
Autres produits à reporter			31.711,74	29.087,80
Intérêts courus non échus	8.574.205,36	9.552.232,63	10.887.953,55	12.664.920,12
TOTAL DU PASSIF	1.971.298.060,06	2.136.874.965,33	2.465.185.567,92	2.831.783.974,82



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €
I	Ventes et prestations	167.444.153,10	212.882.599,27	248.120.459,65	244.394.713,40
	Chiffre d'affaires	166.452.157,45	212.096.251,33	247.524.443,67	243.322.163,38
	Autres produits d'exploitation	991.995,65	786.347,94	596.015,98	1.072.550,02
II	Coûts des ventes et prestations	145.214.288,53	164.454.811,77	211.129.441,95	203.007.932,16
	Travaux et sous-traitance	115.193.495,01	126.220.937,25	141.025.361,43	144.989.863,46
	Services et biens divers	1.796.389,97	1.905.424,39	2.383.702,83	2.833.196,51
	Rémunérations et charges sociales	4.086.000,02	4.378.580,28	5.331.759,90	4.669.337,80
	Amortissements et réductions de valeurs	19.649.344,72	22.825.119,74	27.388.054,72	33.478.475,58
	Provisions pour risques et charges	1.851.217,31	9.105.859,91	34.707.361,38	16.938.262,13
	Autres charges d'exploitation	2.637.841,50	18.890,20	293.201,69	98.796,68
III	Résultat d'exploitation	22.229.864,57	48.427.787,50	36.991.017,70	41.386.781,24
IV	Produits financiers	5.988.023,83	914.271,01	672.221,08	1.272.110,47
V	Charges financières	26.115.749,03	29.492.010,34	35.754.881,21	39.035.533,47
VI	Bénéfice courant	2.102.139,37	19.850.048,17	1.908.357,57	3.623.358,24
VII	Produits exceptionnels	2.263,94	14.922,43	4.133,36	0,00
VIII	Charges exceptionnelles	276.424,17	17.438.088,21	35.511,37	1.851.030,70
IX	Résultat de l'exercice avant impôts	1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56	1.772.327,54
X	Régularisation d'impôts	0,00	0,00	0,00	0,00
XI	Impôts et précomptes sur le résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice à affecter		1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56	1.772.327,54



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56	1.772.327,54
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,55	5.665.484,92
Bénéfice à affecter	3.649.609,75	5.314.023,72	6.389.642,11	7.437.812,46
Affectation à la réserve légale	91.398,96	121.344,12	93.848,98	88.616,38
Bénéfice (perte) à reporter	2.887.141,33	4.512.662,55	5.665.484,92	6.768.596,73
Bénéfice à distribuer	671.069,46	680.017,06	630.308,21	580.599,36



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière Collecteur sur plan	295.023,17	0,00	0,00	0,00
Engagement de construction immobilière	473.725.927,60	476.776.529,47	297.145.222,13	339.920.596,70
Options sur matériel en location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	20.299.452,74	23.395.817,93	24.350.850,00	32.967.460,28
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	560.000.000,00	1.040.000.000,00	1.420.000.000,00	1.228.500.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	1.054.320.403,51	1.540.172.347,40	1.741.496.072,13	1.601.388.056,98





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (SPGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 2.831.783.975 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.772.328 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion traite des informations requises par la Loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*

Verviers, le 1^{er} juin 2011

Le Collège des Commissaires

La Cour des Comptes
représentée par

Alain BOLLY

SCRL RSM InterAudit
représentée par

Pierre WARZEE

SCRL BDO Reviseurs d'entreprises
représentée par

Michel GRIGNARD

**SCPRL DELBROUCK, CAMMARATA,
GILLES et Associés**
Reviseurs d'entreprises
représentée par

Christelle GILLES



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES





Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'égouttage (dénomination qui remplace celle de contrat d'agglomération): convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voiries dans une agglomération donnée.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

"EH": équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.



Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Région wallonne:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

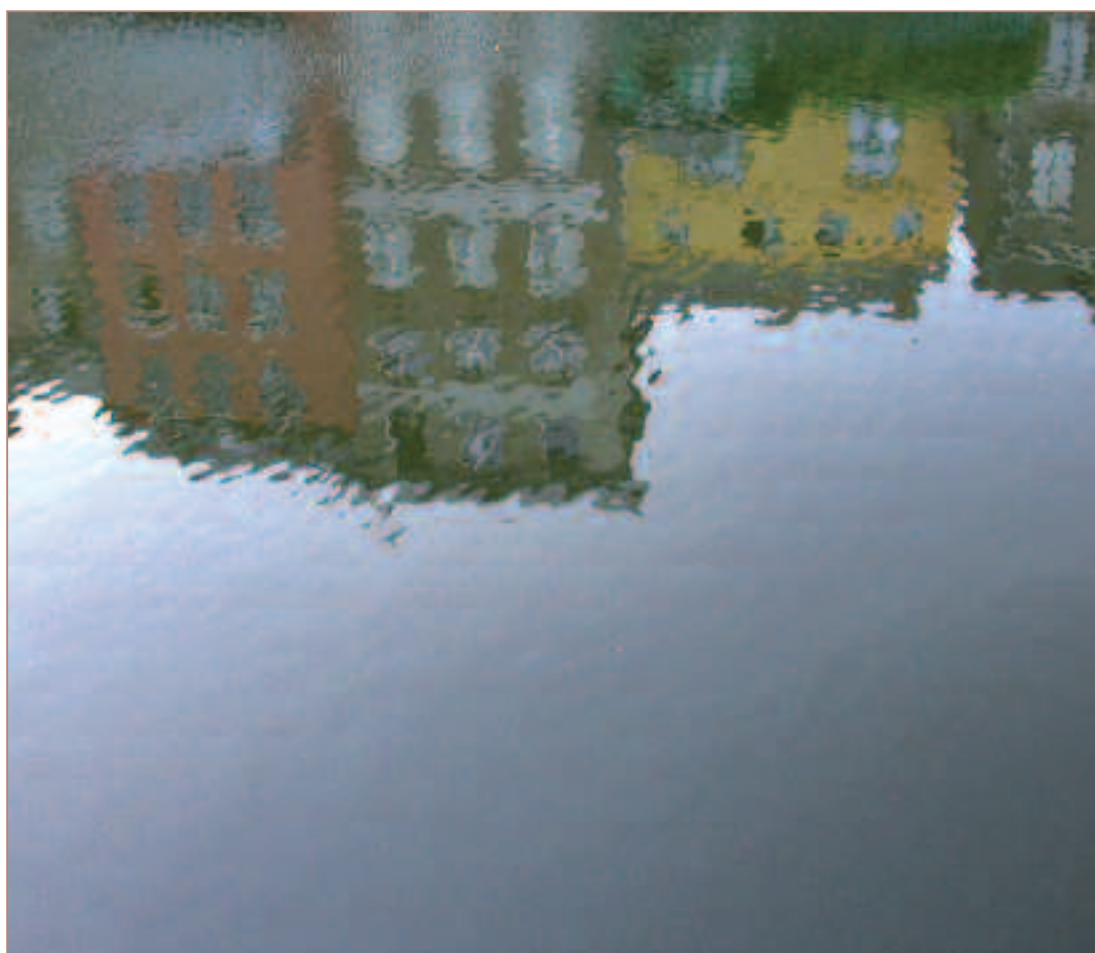
Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Région wallonne. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Région wallonne.



Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

Step publique: Station d'épuration gérée par un OAA et financée ou devant être financée par la SPGE.

Step "autonome": toute autre Step que publique dont la gestion peut être assurée par un service public (la commune notamment). Au PASH, ces Step "autonomes" sont soit des Step industrielles, soit des Step privées, soit encore des Step assurant un assainissement autonome communal.







Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par soucis de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Vous voudrez bien remarquer que par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'Eau;
- l'actualité dans le secteur de l'Eau;
- les rendez-vous importants;
- les communiqués de presse européens en rapport à notre secteur d'activité.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.



Cellule communication:

Jean-Luc Martin,

Président

jean-luc.martin@spge.be

Laura Iker

laura.iker@spge.be

41, rue de la Concorde - 4800 Verviers

14, avenue de Stassart - 5000 Namur

Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30

Fax: 081/25.19.46

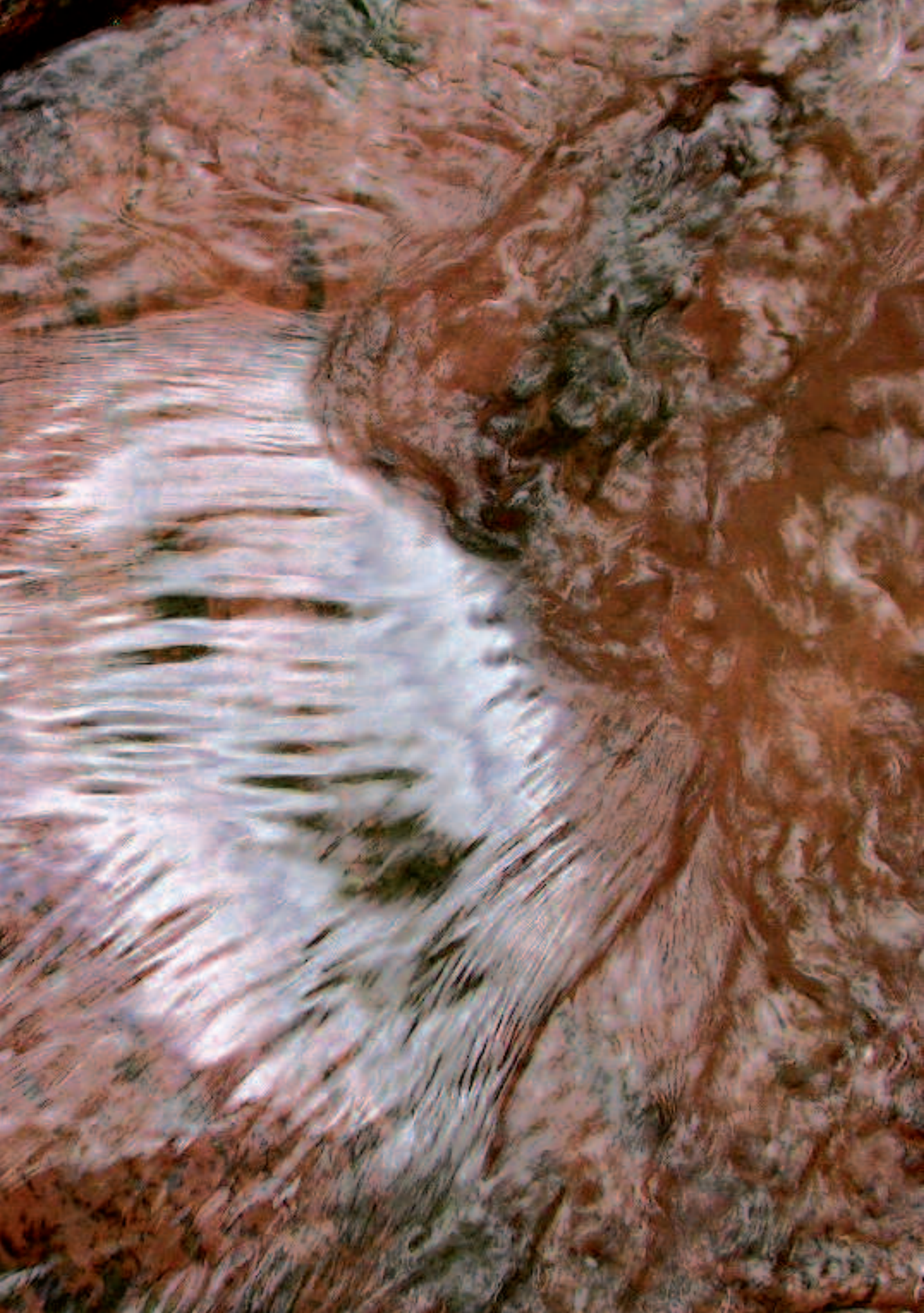
Courriel: info@spge.be







PROTECTIS





Créée en 2005, PROTECTIS est une société filiale de la SPGE (MB du 30 mai 2005) dont les autres actionnaires sont des producteurs–distributeurs d'eau en Wallonie.

Les missions qui lui sont dévolues consistent essentiellement:

- I. en la mise en œuvre des actions de protection dans les zones de captages faisant l'objet d'un arrêté de délimitation de zone de prévention publié au Moniteur belge;
- II. en la mise en œuvre de la Directive européenne sur l'Eau 2000/60/CE et de certaines Directives associées:
 - a. la Directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006/118/CE);
 - b. la Directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE);
 - c. la Directive IPPC (96/61/CE).





ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2010

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin, Président ff

Vice-président: Alain Gillis

Administrateur-délégué: Alain Tabart

Membres:

Bernard Antoine

Jean-Paul Biron

Philippe Boury

Jean-François Breuer

Jean-Michel Compère

Michel Cornélis

Michel Destrebecq

Christiane Franck

Jean-Marie Hermans

Benoit Lorea

Jean-Marie Marcoen

Jean-Claude Nihoul

Personnel

A. Tabart

Administrateur-délégué

Protection des captages:

M. Destrebecq - N. Triolet - B. Lejeune - Ch. Smets -
S. Vilain - F. Van Wittenberge

**Directive-Cadre pour une politique communautaire
dans le domaine de l'Eau:**

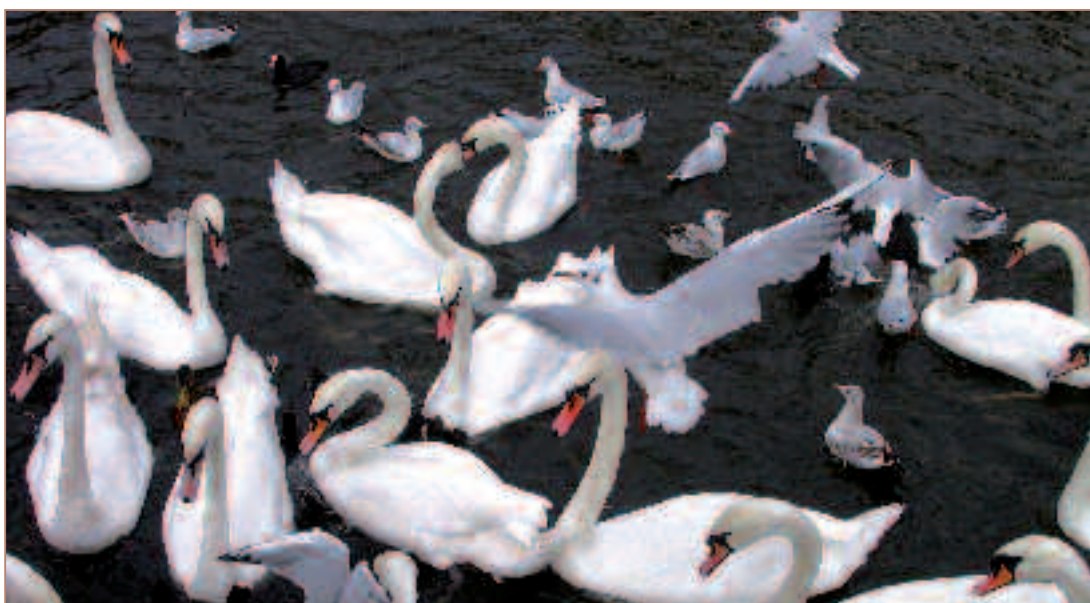
A. Barbieri - Cl. Fauville - C. Fierens - B. Hecq -
N. Triolet (*temps partiel*) - J.V. Vallette -
F. Van Wittenberge

Personnel mis à disposition par PROTECTIS auprès de la SPGE:

O. Denis - A. Galloy - Ch. Joly - B. Nuttens -
N. Triolet (*temps partiel*)

Personnel mis à disposition auprès de PROTECTIS:

B. Lejeune - S. Vilain



II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Au cours de l'année 2010, le nombre moyen de salariés a été de 12,1 équivalents temps plein (ETP).

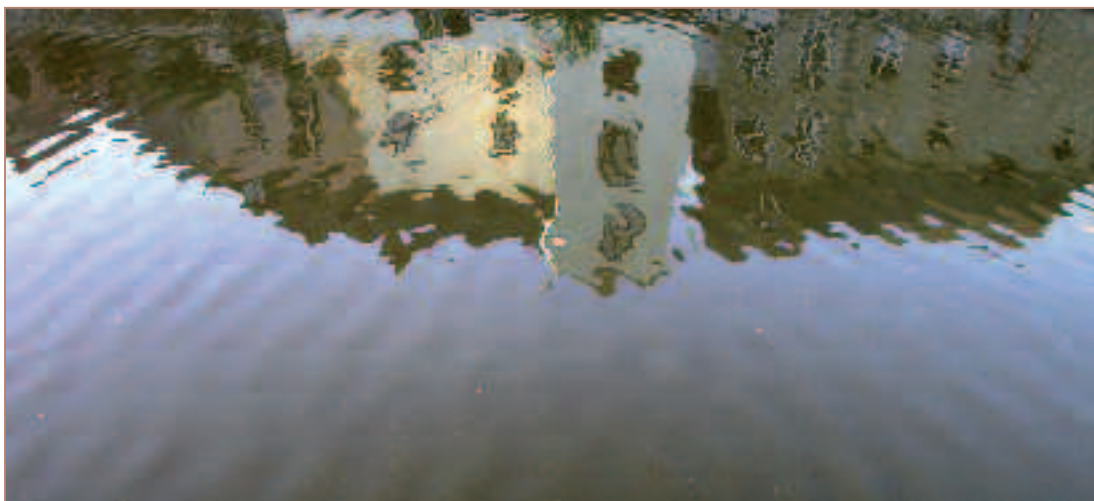
La situation du personnel, au 31 décembre 2010, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2010
Personnel salarié	12	904.836,49 €

2. Mouvements de l'exercice 2010

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2010	12
Mouvements en cours d'exercice	1
Entrées	0
Sorties	1



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

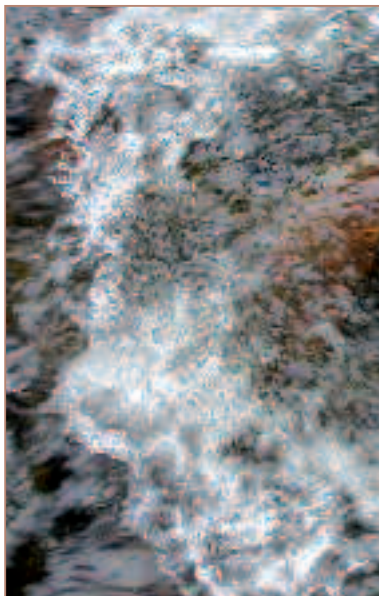
3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	10	2
Contrat à durée déterminée	2	
Contrat à durée indéterminée	8	2
Par sexe		
Hommes	8	1
Femmes	2	1
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction		
Employés	10	2
Ouvriers		
Par niveau d'études		
Universitaire	9	1
Supérieur non universitaire	1	
Secondaire supérieur	1	





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



I. PROTECTION DES RESSOURCES AQUIFÈRES

L'essentiel de la mission réalisée par PROTECTIS, dans le cadre de la protection des ressources aquifères, a consisté en la mise en œuvre d'actions chez les particuliers.

Au cours de l'année 2010, PROTECTIS a :

- géré et réalisé seule les mises en conformité de réservoirs d'hydrocarbures dans 74 habitations;
- supervisé, dans le cadre de la mission confiée par sous-traitance à la société Arcadis, les projets de remplacement de réservoirs d'hydrocarbures pour 2.264 habitations et mis en adjudication des travaux de mise en conformité de 1.418 habitations;
- géré 70 solutions alternatives (passages au gaz, poêles à pellets, pompes à chaleur...).

En avril 2010, PROTECTIS a réalisé un avis de marché relatif à la qualification d'entreprises pour les travaux de mise en conformité des réservoirs d'hydrocarbures situés dans les zones de prévention autour des captages d'eau potabilisable en Région wallonne. Le marché s'est inscrit dans une procédure de type négociée avec publicité européenne.

Enfin, dans le cadre de la protection des captages, l'Administration communale de Perwez a confié à PROTECTIS la maîtrise d'œuvre de l'étude de délimitation de zones de prévention pour ses deux ouvrages.



II. DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU (2000/60/CE) ET DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES CONTRE LA POLLUTION ET LA DÉTÉRIORATION (2006/118/CE)

En date du 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon confiait à la SPGE, qui l'a fait réaliser par PROTECTIS, une mission déléguée d'appui à la mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE en lien avec les thématiques suivantes:

- actualisation de l'état des lieux des districts hydrographiques;
- analyse économique;
- mise en œuvre de la Directive 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines;
- appui à l'élaboration des Permis d'environnement.

Le 6 mai 2010, le Gouvernement wallon a décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2012, les missions initialement confiées par délégation de la SPGE à PROTECTIS, à savoir:

- développer et suivre l'analyse économique en lien avec le programme de mesures;
- actualiser et collecter les données nécessaires à la mise à jour des états des lieux, à la réalisation du programme de mesures;
- mettre en œuvre les obligations issues de la Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Cette Directive complète la Directive 2000/60/CE et a pour objet de mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à prévenir et à contrôler la pollution des eaux souterraines. Elle vise également à prévenir la dégradation de l'état des masses d'eau souterraines;



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



- établir et actualiser les profils des zones de baignade tels que définis dans la Directive 2006/7/CE, y compris l'élaboration des programmes de mesures prévus pour la mise en conformité des zones de baignade.

Dans ce cadre, les activités suivantes ont été réalisées, en 2010, par PROTECTIS:

- **plans de gestion et programme de mesures**

PROTECTIS a contribué à l'élaboration des plans de gestion par Districts hydrographiques internationaux (DHI) par:

- l'actualisation des données et collecte des données manquantes relatives aux pressions anthropiques sur le milieu, à l'état des 354 masses d'eau de surface, à l'efficacité et aux coûts des mesures prévues;
- la rédaction d'une synthèse des pressions pour les eaux de surface qui fait suite à l'actualisation des états des lieux. Cette synthèse a été réalisée pour les 15 sous-bassins hydrographiques et les 4 DHI, de manière à évaluer les pressions relatives des divers secteurs;
- la rédaction d'une synthèse des pressions et des impacts des différents secteurs d'activités anthropiques sur les eaux souterraines. Un descriptif de la vulnérabilité des masses d'eau souterraines a également été réalisé. Ces états des lieux ont été rédigés pour chacune des 33 masses d'eau souterraines recensées en Wallonie, puis compilés par district hydrographique. Cette contribution a notamment servi à la mise en œuvre de la Directive 2006/118/CE;



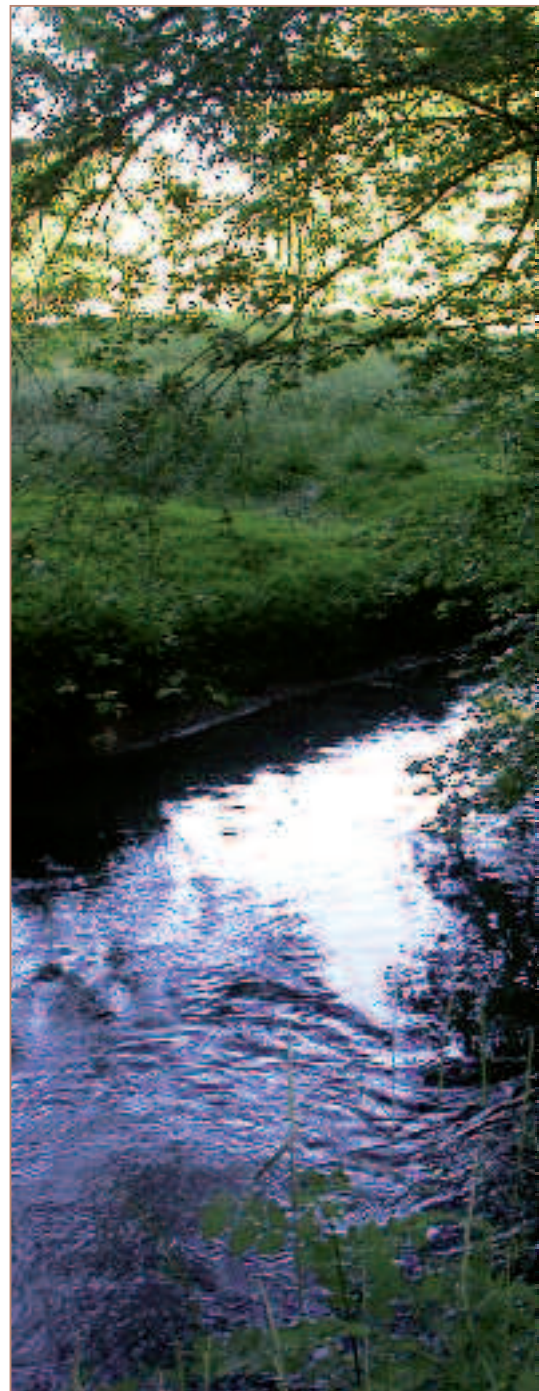
- la participation et le co-pilotage, en collaboration avec le Service public de Wallonie (DGRNE), aux groupes de travail relatifs à l'agriculture, l'industrie, la protection des captages et l'hydromorphologie. Ces groupes ont évalué et priorisé, pour chaque thématique, les mesures qui pourraient être inscrites au programme de mesures des plans de gestion;
- la participation au Comité d'accompagnement qui a suivi la réalisation du rapport d'incidence environnemental relatif à la mise en application des mesures des plans de gestion.

●● analyse économique

En exécution de la mission déléguée confiée par le Gouvernement wallon dans le cadre du volet économique de la Directive 2000/60/CE, PROTECTIS a développé l'analyse économique du programme de mesures pour la Wallonie, à l'échelle de chaque district hydrographique. Cette mission permet de finaliser les projets de plans de gestion de l'eau (couvrant la période 2010-2015) qui seront soumis pour approbation au Gouvernement wallon et qui feront ensuite l'objet d'une enquête publique d'une durée de 6 mois.

Les actions principales réalisées par PROTECTIS au cours de l'année 2010, dans le cadre de l'analyse économique, sont les suivantes:

- participation à l'élaboration du programme de mesures et évaluation du coût de sa mise en œuvre, par district hydrographique. PROTECTIS a procédé à l'évaluation du coût des mesures relatives à l'assainissement collectif et autonome, au démergement, à la protection des captages et à la protection des zones de baignade;



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



- proposition de mesures en matière de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et des coûts environnementaux, en exécution des dispositions de l'article 9 de la Directive. Les mesures "récupération des coûts" ont été élaborées dans le cadre du groupe de travail "analyse économique" mis en place par le Cabinet du Ministre de l'Environnement et présidé par PROTECTIS;
- développement de l'analyse des coûts "disproportionnés" du programme de mesures. Cette tâche s'inscrit dans le cadre du volet "exemptions" aux objectifs environnementaux (bon état/bon potentiel des eaux de surface, bon état des eaux souterraines à atteindre à l'horizon 2015 via les plans de gestion de l'eau et programmes de mesures) et a pour objectif de justifier les propositions d'exemption aux objectifs environnementaux par des arguments d'ordre économique (le coût "disproportionné" du programme de mesures). Les propositions d'exemption qui sont considérées dans les plans de gestion concernent des reports d'échéance pour certaines masses d'eau de surface et souterraine (le bon état sera atteint en 2021 ou 2027 au lieu de 2015). Le caractère "disproportionné" du coût du programme de mesures est mesuré d'une part, sur la base de l'impact financier du programme de mesures sur les secteurs économiques qui en assureront le financement (ménages, agriculture, industrie, autorités publiques) et d'autre part, par rapport aux bénéfices environnementaux qui seront obtenus grâce à la mise en œuvre dudit programme (analyses "coûts-bénéfices"). Cette tâche a été réalisée par PROTECTIS avec, suite à la demande du Cabinet du Ministre de l'Environnement, le support du VITO (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek NV) qui a réalisé la même analyse pour le compte de la Région flamande et de la Région bruxelloise. Cela a permis de garantir une cohérence et uniformité d'approches entre les 3 Régions du pays dans le développement de ce volet particulier de la Directive.



III. DIRECTIVE 2006/7/CE CONCERNANT LA GESTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE ET ABROGEANT LA DIRECTIVE 76/160/CEE RELATIVE À LA GESTION DES EAUX DE BAIGNADE

En Région wallonne, 36 zones de baignade ont été désignées officiellement. Ces zones correspondent soit à des eaux où la baignade est expressément autorisée, soit à des eaux où elle est pratiquée par un nombre important de baigneurs. Parmi ces 36 zones, 18 concernent des portions de rivières et 18 sont des plans d'eau.

La gestion de la qualité de ces zones de baignade est importante pour la Wallonie, tant pour le développement touristique que pour l'atteinte des objectifs fixés par la Commission européenne.

Depuis 2006, une nouvelle Directive européenne est d'application dans le cadre de la gestion de la qualité des eaux de baignade (Directive 2006/7/CE). En complément de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE-Directive 2000/60/CE), celle-ci vise à préserver et à améliorer la qualité de l'environnement, de même qu'à protéger la santé humaine. Cette nouvelle Directive prévoit notamment l'établissement de "profils de baignade" qui décrivent la zone de baignade et sa zone amont et identifient les risques de contamination afin de concevoir des mesures de gestion qui limitent le risque de contamination pour les baigneurs, utilisateurs privilégiés de ces zones.

Confiée à PROTECTIS en date du 29 août 2009 par le Ministre de l'Environnement, la réalisation de cette mission a occupé deux agents à temps plein au cours de l'année 2010.

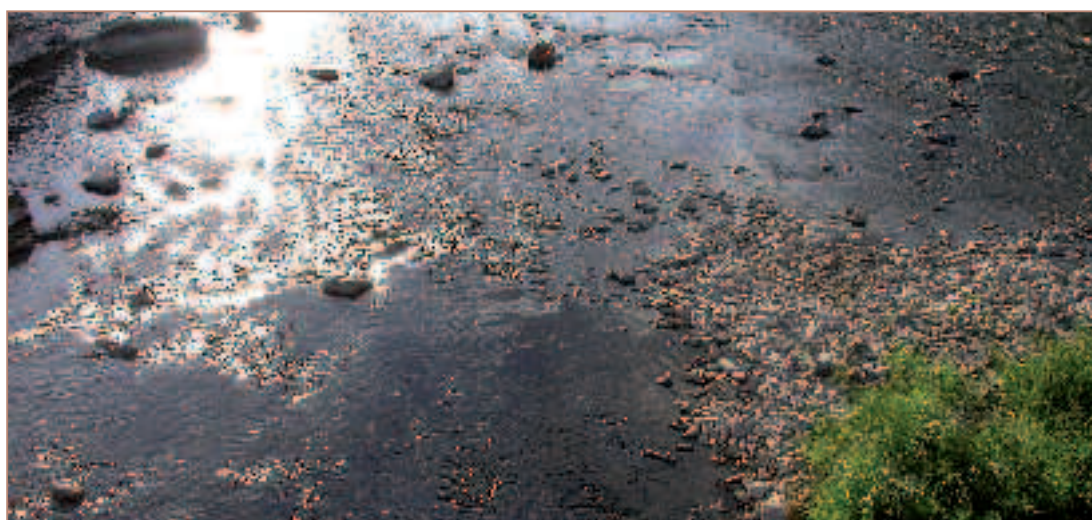


RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Véritable carte d'identité des zones de baignade et de leur zone amont, les profils décrivent de manière exhaustive les caractéristiques propres à chaque site. En complément des inventaires de terrain, deux tâches spécifiques ont été réalisées. La première a permis d'évaluer le potentiel de prolifération des cyanobactéries sur les 18 plans d'eau conformément à l'article 8 de la Directive 2006/7/CE. La seconde, qui concernait la réalisation de 90 prélèvements, a permis d'affiner l'identification des sources de contamination qui sont à l'origine de la dégradation de la qualité microbiologique de certaines zones de baignade.

Prévue courant 2011, la compilation des 36 rapports synthétiques répondra à deux objectifs prioritaires: l'identification des risques de contamination pour les gestionnaires et l'information du public via la réalisation de profils synthétiques (article 12 de la Directive 2006/7/CE).

Conformément à l'annexe III de la Directive 2006/7/CE, les profils des eaux de baignade seront révisés et actualisés périodiquement, en fonction de la qualité des eaux de la zone de baignade. Ces profils, propres à chaque zone de baignade, serviront donc de référence lorsqu'ils feront l'objet d'une révision ou que des mesures de gestion adéquates seront prises afin de restaurer durablement la qualité des eaux de baignade.



IV. DIRECTIVE IPPC 96/61/CE

Suite au contentieux avec la Commission européenne, une mission déléguée a été confiée en 2009 à PROTECTIS sur la mise en œuvre, en Wallonie, des obligations de la Directive IPPC 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Dans ce cadre, 12 dossiers dans les secteurs de l'agroalimentaire, du traitement des déchets, du traitement des métaux, des installations de combustion et du secteur pharmaceutique, ont été traités par PROTECTIS durant le premier semestre de 2010. Chaque dossier a fait l'objet:

- d'une analyse des meilleures techniques disponibles applicables aux différentes activités industrielles visées;
- d'une analyse des autorisations d'exploiter existantes et propositions de conditions qui complètent ou modifient ces autorisations dans une approche de prévention et de réduction intégrée de la pollution;
- d'une consultation des différentes instances compétentes du Service public de Wallonie;
- d'une concertation avec l'exploitant quant à la mise en œuvre de ces meilleures techniques disponibles;
- de la rédaction d'un arrêté modificatif des autorisations d'exploiter reprenant ces différents éléments, pour envoi au fonctionnaire technique concerné.







CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOUSCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2010



Le capital social de PROTECTIS est fixé à 100.000 € représenté par 80.000 actions d'une valeur initiale d'1,25 € chacune et souscrit par la SPGE et les sociétés qui produisent et fournissent de l'eau potabilisable en Wallonie.

Les actions sont réparties en trois catégories et ont été entièrement souscrites, à savoir:

- les actions A, qui sont incessibles. Elles sont au nombre de 40.001 et sont détenues par la SPGE, ce qui représente un pourcentage de 50,00% plus une action;
- les actions B, qui sont au nombre de 35.615 (44,52%). Ces actions sont souscrites par les sociétés qui ont produit et fourni au moins 10 millions de m³ d'eau potabilisable en Région wallonne pour l'exercice 2003;
- les actions C au nombre de 4.384 (5,48%). Ces actions sont souscrites par les autres sociétés proportionnellement au volume d'eau potabilisable produit et fourni en Région wallonne pour l'exercice 2003.

Le capital a été intégralement libéré en espèces à la constitution de la société.

Chaque action donne droit à une voix et entraîne le même type de droits et obligations.

	Actions A	Actions B	Actions C		Forme juridique
AC Bièvre			20	0,03%	
AC Bütgenbach			20	0,03%	
AC Gedinne			20	0,03%	
AC Limbourg			5	0,01%	
AC Manhay			20	0,03%	
AC Perwez			20	0,03%	
AC Rochefort			50	0,06%	
AC St-Vith			50	0,06%	
AC Theux			50	0,06%	
AC Vresse s/Semois			20	0,03%	
AC Waimes			20	0,03%	
AIEC			150	0,19%	SCRL
CIESAC			50	0,06%	
CILE		6.000		7,50%	SCRL
IDEA			1.144	1,43%	SCRL
IECBW			950	1,19%	SCRL
INASEP			310	0,39%	SCRL
SPGE	40.001		1.550	51,87%	SA
SWDE		24.615		30,77%	SCRL
VIVAQUA		5.000		6,25%	SCRL
	40.001	35.615	4.384	100,00%	
	80.000				

En date du 30 août 2010, le Conseil communal de la commune de Perwez a décidé d'entrer dans le capital de PROTECTIS par la prise de 20 actions de part C.





RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2010

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels 2010 de PROTECTIS, arrêtés au 31 décembre 2010. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire.

Ces comptes font apparaître les chiffres ci-après:

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	48	58
Actif circulant	1.022	825
Total de l'actif	1.070	883
Capitaux propres	653	572
Provisions et impôts différés	0	0
Dettes à plus d'un an	11	9
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	406	302
Total du passif	1.070	883
Résultat d'exploitation	93	83
Produits financiers	1	4
Charges financières	-3	-1
Produits exceptionnels	15	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat de l'exercice	106	86
Impôt sur le résultat	-25	
Résultat à affecter	81	86
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	81	86
Amortissements pratiqués	23	20
Provisions	0	0
TOTAL	104	106
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	81	86
Perte reportée de l'exercice précédent	-28	-114
Bénéfice à affecter	53	-28
Réserve légale	3	
Dividende		
Résultat à reporter	50	-28



I. COMMENTAIRES DES COMPTES

1. Charges

1.1. Achat de services, travaux et études

Ce poste comprend les honoraires correspondant à la mission déléguée confiée au bureau d'études Arcadis pour un montant total de 476.976,86 €.

1.2. Services et biens divers

1.2.1. Personnes mises à disposition de l'entreprise

La quasi-totalité des charges est relative au personnel mis à disposition et facturé par un actionnaire de PROTECTIS, la Société wallonne des Eaux (SWDE). Pour 2010, cette charge s'est élevée à 133.169,13 €.

1.2.2. Honoraires experts et consultants

Ce poste comprend les frais relatifs à la convention d'assistance de la SPGE à PROTECTIS en matière de comptabilité, de droit, de ressources humaines et d'informatique (3.000 €).

1.3. Rémunérations, charges et pensions

Ces charges comprennent les rémunérations des 12,1 équivalents temps plein de PROTECTIS sur l'année 2010.

1.4. Dotations aux amortissements matériel roulant en leasing

Au 31 décembre 2010, deux véhicules utilitaires et un véhicule de service ont été donnés en leasing à PROTECTIS.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2010



2. Produits

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué:

- de la rémunération des missions de PROTECTIS par la SPGE suivant la convention de mandat entre la SPGE et PROTECTIS. En 2010, celles-ci ont consisté en:
 - enquêtes suite à la délimitation d'une zone de prévention (recherches cadastrales, envoi d'un formulaire d'enquête, encodage des données);
 - études des solutions techniques (conventions de mandat, établissement des métrés);
 - suivi des travaux (attribution des marchés de travaux et surveillance des travaux);
 - contrôle du sous-traitant Arcadis.

Pour ces prestations, PROTECTIS est rémunérée aux conditions établies par convention de mandat entre la SPGE et PROTECTIS. Celles-ci correspondent aux conditions du contrat de service de protection entre la SPGE et le producteur d'eau en ce qui concerne les études et le suivi des travaux. Le contrat de service fixe les taux à appliquer sur le montant des travaux et relatifs à la maîtrise d'ouvrage, aux études des solutions techniques et au suivi des travaux. PROTECTIS facture à la SPGE les montants correspondant à ces diverses prestations par zone de prévention. Ils correspondent:

- pour les frais de maîtrise d'ouvrage, à 2,5% du montant des travaux;
- pour les frais d'études sur les travaux à réaliser:
 - à 8% pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 €;
 - à 6,5% pour la tranche comprise entre 375.000 et 1.500.000 €;
 - à 5% pour la tranche dépassant 1.500.000 €;



- pour les frais de surveillance du chantier:
 - à 4,5% du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 €, avec un minimum de 7.500 €;
 - à 3,5% du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 et 1.250.000 €;
 - à 2,5% du montant des travaux pour la tranche dépassant 1.250.000 €.

Les enquêtes sont, quant à elles, rémunérées à concurrence de 15 €/heure.

Pour 2010, la rémunération pour ces missions s'est élevée à 843.760,98 €.

- de la rémunération, par la SPGE, des missions réalisées par la cellule DCE de PROTECTIS dans le cadre des missions confiées par le Gouvernement wallon à la SPGE. Pour rappel, la SPGE a reçu à cet effet, par la Région wallonne, 1,2 millions € en date du 11 janvier 2008 pour réaliser ces missions. Celles-ci concernent:

- la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et de la Directive fille eaux souterraines 2006/118/CE contre la pollution et la détérioration;
- l'établissement des profils pour les 36 zones de baignade désignées officiellement en Wallonie;
- le traitement de dossiers issus des obligations de la Directive IPPC 96/61/CE.

La rémunération, pour ces missions, s'est élevée à 904.010,54 € pour l'année 2010.

3. Résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 106.483,02 €.





II. DÉVELOPPEMENTS POSTÉRIEURS À 2010

En date du 27 janvier 2011, le Conseil d'administration a décidé de renouveler pour un an la mission confiée au bureau d'études Arcadis aux conditions initiales du marché notifié en date du 12 mars 2009 et de son avenant approuvé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2009.

Cette nouvelle mission concerne potentiellement 1.427 habitations situées dans la zone de prévention de Thiméon (SWDE).

Le personnel de PROTECTIS affecté à la protection des captages, soit deux agents détachés de la SWDE et un agent engagé en 2006, continuera à finaliser les travaux dans les zones dont la protection a été entamée, à gérer les passages au gaz, les dossiers à caractère particulier ainsi que la surveillance des travaux effectués en mission déléguée.

Le personnel affecté à la cellule DCE poursuivra les missions confiées par le Gouvernement wallon à la SPGE. Il est à noter qu'un certain nombre d'agents de PROTECTIS sont mis à disposition de la SPGE pour effectuer des missions qui sont propres à cette dernière. En effet:

- deux agents travaillent à temps plein au sein du service "Exploitation";
- deux agents travaillent à temps plein au sein du service "Egouttage";
- un agent travaille à 3/5 temps au sein du service "Protection des captages".





RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SA PROTECTIS SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.070.173 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 80.767 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion traite des informations requises par la Loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*

Verviers, le 1^{er} juin 2011

Le Collège des Commissaires,

La Cour des Comptes
représentée par

Alain BOLLY

SCRL RSM InterAudit
représentée par

Pierre WARZEE

SCRL BDO Reviseurs d'entreprises
représentée par

Michel GRIGNARD

**SCPRL DELBROUCK, CAMMARATA,
GILLES et Associés**
Reviseurs d'entreprises
représentée par

Christelle GILLES



RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES







L'information est essentielle. En effet, pour que les différentes mesures relatives à la protection des captages soient pleinement efficaces, elles doivent emporter l'adhésion des différents acteurs intervenant dans le processus. Il importe, dès lors, d'expliquer les mécanismes spécifiques à l'alimentation de chaque prise d'eau, les risques de pollution et ce que l'on attend des différentes mesures qui sont prises ainsi que l'impact de celles-ci sur le court, moyen et long termes.

Le Ministre de l'Environnement délimite³ les zones de prévention autour des captages d'eau à partir desquels les producteurs d'eau alimentent la population.

PROTECTIS, en collaboration avec les producteurs d'eau, a pour mission de protéger ces zones, c'est-à-dire de les préserver des risques de pollution.

La conformité des activités et installations situées dans ces zones concerne leurs propriétaires ou leurs exploitants. Leur participation est donc également importante.

L'ensemble du personnel PROTECTIS est à votre écoute et disponible pour répondre à vos éventuelles questions.

Alain Tabart,
Administrateur-délégué
alain.tabart@protectis.be

Michel Destrebecq,
Coordinateur
michel.destrebecq@protectis.be

Laura Iker,
Communication
laura.iker@spge.be

³ Le site des zones de prévention arrêtées par le Ministre de l'Environnement peut être consulté à l'adresse suivante:
http://environnement.wallonie.be/zones_prevention



PROTECTIS

14, avenue de Stassart - 5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 – 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@protectis.be





Réalisation: **D&L production**
Web: www.dlproduction.be

136

Photos: **D&L production**

Editeur responsable:
Jean-Luc Martin, Président.



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

Société anonyme de droit public
Siège social:
Rue de la Concorde 41
4800 Verviers

Tél.: +32 (0) 81 25 19 30
Fax: +32 (0) 81 25 19 46
Courriel: info@spge.be

www.spge.be